

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1925.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs et à l'exercice 1925.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs et à l'exercice 1925.

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

	Exercices 1924 et antérieurs.	Exercice 1925.	TOTAL.
Dépenses ordinaires	5,031,647 »	486,864,732 57	491,896,379 57
Dépenses extraordinaires	1,457,984 76	5,531,871 78	6,989,856 54
Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix	109,900 »	650,000 »	759,900 »
Budget de l'Administration des Chemins de fer :			
a) Dépenses d'exploitation	6,024,659 »	39,715,404 »	45,740,063 »
b) Dépenses extraordinaires	157,936 »	48,781,000 »	48,938,936 »
Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes :			
a) Dépenses d'exploitation	2,302,227 12	395,922 »	2,698,149 12
b) Dépenses extraordinaires	22,030 06	»	22,030 06

Les raisons qui justifient les dépassements de crédits auxquels il s'agit de pourvoir sont exposées dans la note justificative qui accompagne le présent projet de loi.

H

Ces dépassements se rapportent, en ordre principal, à des crédits non limitatifs. Ils montent à fr. 475,825,105.13 sur l'ensemble des crédits supplémentaires sollicités par les dépenses ordinaires.

Comme vous le savez, Messieurs, les crédits non limitatifs concernent des dépenses qui échappent à la volonté du Gouvernement. Elles sont imposées par la force des choses.

Les insuffisances constatées pour 1925 sont dues pour une notable partie à l'augmentation du taux des changes et pour une somme beaucoup plus forte encore à un rendement supérieur des impôts perçus par l'État et dont il doit partager le produit avec les provinces et les communes.

Cette dernière somme trouve, dès lors, sa compensation en recette, de sorte qu'il n'en résulte aucune aggravation pour le Trésor qui, au contraire, encaisse, à son profit, la plus large part des plus-values enregistrées dans la perception des impôts.

L'insuffisance des crédits non limitatifs pourrait être régularisée par la loi des comptes, mais le Gouvernement a préféré y procéder immédiatement, afin de faire apparaître, dès à présent, les dépenses ordinaires de 1925, en ce qui concerne leur montant, sous leur véritable jour.

Les suppléments proposés pour des dépenses limitatives visent, dans une forte proportion, des dépenses déjà engagées. Mais les dépassements de crédits provoqués par ces engagements ont été délibérés, au préalable, en Conseil des Ministres et autorisés par celui-ci, conformément à l'article 5 de la loi sur la comptabilité des dépenses engagées.

Voici la liste des autorisations données :

BUDGETS ORDINAIRES.

1° Ministère de la Justice :

ART. 9. — Cours d'appel. — Personnel fr.	20,000 »
ART. 23. — Traitements et salaires du personnel de la Direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> , etc.	112,500 »
ART. 31. — Culte protestant. — Personnel	1,000 »
ART. 57. — Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières, etc.	300,000 »

2° Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène :

ART. 14c. — Frais de bureau, etc. — Flandre orientale.	28,000 »
ART. 25. — Décoration civique : achat des insignes	145,000 »

3° Ministère des Sciences et des Arts :

ART. 34. — Matériel des Universités de l'État, etc.	100,000 »
ART. 49. — Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc.	12,505 »

ART. 50. — Jury de l'épreuve sur les langues modernes, etc.	5,000 »
ART. 84. — Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, etc.	350,000 »
ART. 157. — Traitements et indemnités des instituteurs itinérants de langue française ou allemande	6,200 »

4° *Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale :*

ART. 91 ^{bis} . — Impression des formulaires nécessaires à la mise en application des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925, relatives à la participation de l'État dans la constitution des pensions de vieillesse	500,000 »
ART. 115 ^{bis} . — Rémunération du personnel chargé de l'exécution des lois d'assurances sociales, etc.	15,000 »

5° *Ministère de la Défense Nationale :*

ART. 35. — Nourriture des troupes, etc.	4,500,000 »
---	-------------

6° *Ministère des Finances :*

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, etc.	420,000 »
--	-----------

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

1° *Ministère des Sciences et des Arts :*

ART. 14. — Enseignement normal. — Construction, etc. de l'école normale de Liège	500,000 »
--	-----------

2° *Ministère de l'Agriculture :*

ART. 33. — Laboratoires d'analyses de l'État : acquisition et aménagement d'immeubles	10,000 »
---	----------

3° *Ministère des Travaux publics :*

ART. 86, 4°. — Installations maritimes d'Anvers : construction d'un goulet de raccordement	4,500,000 »
--	-------------

4° *Ministère des Colonies :*

ART 99 ^{bis} . Frais d'aménagement, etc. des nouveaux locaux du Ministère des Colonies, etc.	200,000 »
---	-----------

BUDGET DES DEPENSES RECOUVRABLES.

1° *Ministère des Travaux publics :*

ART. 40 ^{bis} . — Canaux, rivières, ports, etc.	600,000 »
--	-----------

**BUDGET DE L'ADMINISTRATION
DES CHEMINS DE FER.**

1° Dépenses d'exploitation :

ART. 10. — Outils, ustensiles et objets divers	12,000,000	»
ART. 21. — Frais d'exploitation	1,500,000	»
ART. 40. — Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office de l'Electricité, etc.	1,479,596	»

2° Dépenses extraordinaires :

ART. 2. — Voies et Travaux, etc.	44,019,000	»
ART. 10. — Office de l'Electricité. — Matériel	4,762,000	»

Permettez-moi, Messieurs, d'appeler l'attention de la Législature sur l'urgence que présente le vote du projet de loi soumis à votre examen. Il y va non seulement de l'intérêt des créanciers de l'Etat, mais aussi de celui du Trésor en raison des intérêts de retard qui, éventuellement, pourraient être réclamés par les intéressés.

Pour celles des dépenses qui auraient été engagées irrégulièrement au delà des crédits ouverts, il reste bien entendu que le vote des autorisations d'imputation et des crédits proposés ne pourra pas délier de leur responsabilité les ordonnateurs en faute, qu'il s'agisse de créances arriérées ou de créances se rapportant à des exercices en cours.

Le Ministre des Finances,

ALB. JANSSEN.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 30 DECEMBER 1925.

Ontwerp van wet waarbij regularisaties toegelaten en bijcredieten voor de uitgaven in verband met 1924 en vroegere dienstjaren en met het dienstjaar 1925 verleend worden.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HERREN,

Ingevolge 's Konings bevelen, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen een ontwerp van wet te onderwerpen waarbij regularisaties toegelaten en bijcredieten voor de uitgaven in verband met 1924 en vroegere dienstjaren en met het dienstjaar 1925 verleend worden.

Die credieten verdeelen zich als volgt :

	1924 en vroegere dienstjaren.	Dienstjaar 1925.	TOTAAL.
Gewone uitgaven	5,031,647 »	486,864.732 57	491,896,379 57
Buitengewone uitgaven	1,457,984 76	5,531,871 78	6,989,856 54
Uitgaven invorderbaar ter uitvoering van de Vredesverdragen	109,900 »	650,000 »	759,900 »
Begrooting van het Beheer van Spoorwegen :			
a) Uitgaven van exploitatie	6,024,659 »	39,715. 04 »	45,740,063 »
b) Buitengewone uitgaven	157,936 »	48,781,000 »	48,938,936 »
Begrooting van de Beheeren van Zeewezen, Posterijen en Telegrafien :			
a) Uitgaven van exploitatie	2,302.227 12	395,922 »	2,698,149 12
b) Buitengewone uitgaven	22,030 06	»	22,030 06

De redenen tot rechtvaardiging der credietoverschrijdingen, waarin moet voorzien worden, zijn uiteengezet in de nota welke bij dit ontwerp van wet gevolgd is.

Die overschrijdingen betreffen hoofdzakelijk niet beperkte credieten. Zij

beloopen fr. 475,825,105.13 op de algeheelheid der bijcredieten aangevraagd voor de gewone uitgaven.

Zooals gij weet, Mijne Heeren, houden de niet beperkte credieten verband met uitgaven waartegen de Regeering niets vermag. Zij worden door de gebeurtenissen opgelegd.

De ontoereikendheden vastgesteld voor 1925 zijn grootendeels te wijten aan de stijging der wisselkoersen en voor eene nog grootere som aan eene hoogere opbrengst der belastingen geïnd door den Staat en waarvan deze de opbrengst moet deelen met de provinciën en met de gemeenten.

Laastgemelde som wordt dan ook gecompenseerd in ontvangst zoodat er geen enkele verzwareing van lasten uit voortspuit voor de Schatkist die, integendeel, het grootste deel van de meeropbrengsten der belastingen optrekt.

De ontoereikendheid der niet beperkte credieten zou geregulariseerd kunnen worden door de afrekeningswet, maar de Regeering heeft verkozen hiertoe dadelijk over te gaan om het bedrag der gewone uitgaven van 1925 van nu af aan in hun ware daglicht te stellen.

De bijcredieten voorgesteld voor beperkte uitgaven beoogen in ruime mate, reeds betaalbare gestelde sommen. Maar over de daardoor verwerkte credietoverschrijdingen werd vooraf beraadslagd in den Ministerraad en zij werden door die vergadering gemachtigd overeenkomstig artikel 5 der wet op de rekenplichtigheid der betaalbaar gestelde credieten.

Zie hier de lijst der gegeven toelatingen :

GEWONE BEGROOTINGEN

1^o Ministerie van Justitie :

ART. 9. — Hoven van beroep. — Personeel	fr.	20,000	»
ART. 23. — Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuisen van den <i>Moniteur</i> , enz.		112,500	»
ART. 31. — Hervormde eeredienst. — Personeel		1,000	»
ART. 57. — Werkhuizen der gevangenen. Aankoop van grondstoffen, enz.		300,000	»

2^o Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid :

ART. 14c. — Kantoorkosten. — West-Vlaanderen		28,000	»
ART. 25. — Burgerlijk eere teeken : aankoop van eere teekens,		145,000	»

3^o Ministerie van Wetenschappen en Kunsten :

ART. 34. — Materieel der Rijksuniversiteiten, enz.		100,000	»
ART. 49. — Toezicht over de inrichtingen van middelbaar onderwijs, enz.		12,500	»
ART. 50. — Commissie der proef over de moderne talen, enz.		5,000	»

ART. 84. — Jaarwedden van beschikbaarheid van gemeentelijke onderwijzers, enz.	350,000 »
ART. 157. — Jaarwedden en vergoedingen der rondtrekkende onderwijzers van het onderwijs in het Fransch of in het Duitsch	6,200 »

4° *Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg :*

ART. 91 ^{bis} . — Drukken der formulieren noodig voor de toepassing der wetten van 10 December 1924 en 10 Maart 1925, betreffende de deelneming van den Staat in het vestigen der ouderdomspensioenen	500,000 »
ART. 115 ^{bis} . — Bezoldiging van het personeel belast met de uitvoering der wetten van maatschappelijke verzekering, enz.	15,000 »

5° *Ministerie van Landsverdediging :*

ART. 35. — Voeding der troepen, enz.	4,500,000 »
--	-------------

6° *Ministerie van Financiën :*

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, enz.	420,000 »
---	-----------

BUITENGEWONE BEGROOTING.

1° *Ministerie van Wetenschappen en Kunsten :*

ART. 14. — Normaal onderwijs. — Bouw, enz. van de normaalschool, te Lier.	500,000 »
---	-----------

2° *Ministerie van Landbouw :*

ART. 33. — Ontleidingslaboratoriums van den Staat : aankoop en geschiktmaking van gebouwen	10,000 »
--	----------

3° *Ministerie van Openbare Werken :*

ART. 86. — 4° Haveninrichtingen, te Antwerpen : Aanleg van en verbindingsgeul, enz.	4,500,000 »
---	-------------

4° *Ministerie van Koloniën :*

ART. 99 ^{bis} . — Geschiktmakingskosten, enz. der nieuwe lokalen van het Ministerie van Koloniën	200,000 »
---	-----------

BEGROOTING DER INVORDERBARE UITGAVEN.

1° *Ministerie van Openbare Werken :*

ART. 46 ^{bis} . — Vaarten, rivieren, havens, enz.	600,000 »
--	-----------

**BEGROOTING VAN HET BEHEER
VAN SPOORWEGEN.**

1° *Uitgaven van exploitatie :*

ART. 10. — Werktuigen, gereedschap en verschillende voorwerpen	12,000,000	»
ART. 21. — Exploitatiekosten	1,500,000	»
ART. 40. — Deel van den Spoorweg in de uitgaven van het Ambt der Electriciteit, enz.	1,479,596	»

2° *Buitengewone uitgaven :*

ART. 2. — Weg en werken, enz.	44,019,000	»
ART. 10. — Ambt der Electriciteit. — Materieel, enz.	4,762,000	»

Het weze mij toegelaten, Mijne Heeren, de aandacht der Wetgeving te vestigen op den spoed dien het goedkeuren van bewust ontwerp van wet eischt. Niet alleen de schuldeischers van den Staat hebben er belang bij, maar ook de Schatkist om reden van de interessen wegens verwijl welke gebeurlijk door de betrokkenen konden gevergd worden.

Ten opzichte van de uitgaven die onregelmatig boven de uitgetrokken credieten zouden betaalbaar gesteld zijn, blijft het wel verstaan dat het goedkeuren van toelatingen tot aanrekening en van de voorgestelde credieten de in fout zijnde ordonnateurs niet kan ontheffen van hunne verantwoordelijkheid, om 't even of het achterstallige schuldvorderingen of schuldvorderingen op de niet afgesloten dienstjaren betreft.

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs et à l'exercice 1925.

Wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden voor uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren 1924 en vroegere en op het dienstjaar 1925.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres Législatives par Notre Ministre des Finances :

I. — RÉGULARISATIONS.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1924 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 11 (*Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc.*), une somme de 550 francs ;

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — REGELINGEN.

EERSTE ARTIKEL.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1924 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrotingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 11 (*Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel, enz.*), eene som van 550 frank ;

2° A charge de l'article 19 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*), une somme de 50,000 francs;

3° A charge de l'article 22 (*Construction, réparation et entretien de locaux, etc.*), une somme de 700 francs;

4° A charge de l'article 25 (*Publication d'un recueil d'instructions circulaires, etc.*), une somme de 1,600 francs;

5° A charge de l'article 41 (*Institutions publiques de l'État. — Personnel*), une somme de 24,000 francs;

6° A charge de l'article 45 (*Institutions publiques de l'État. — Matériel, etc.*), une somme de 100 francs;

7° A charge de l'article 55 (*Mobilier: achat, confection et entretien, etc.*), une somme de 2,000 francs;

8° A charge de l'article 67 (*Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit, etc.*), une somme de 1,250 francs.

b) Budget des Dépenses extraordinaires :

A charge de l'article 1 (*Établissement d'éducation de l'État pour filles, à Saint-Servais*), une somme de 251 francs ;

B. — Au Ministre des Affaires Étrangères d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

a) Budget ordinaire :

A charge de l'article 4 (*Matériel*), une somme de 5,000 francs.

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 5 (*Acquisition,*

2° Ten laste van artikel 19 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.*), eene som van 50,000 frank ;

3° Ten laste van artikel 22 (*Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen, enz.*), eene som van 700 frank;

4° Ten laste van artikel 25 (*Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven, enz.*), eene som van 1,600 frank ;

5° Ten laste van artikel 41 (*Openbare instellingen van den Staat. — Personeel*), eene som van 24,000 frank;

6° Ten laste van artikel 45 (*Openbare instellingen van den Staat. — Materieel, enz.*), eene som van 100 frank;

7° Ten laste van artikel 56 (*Meubelen: aankoop, maken en onderhoud, enz.*), eene som van 2,000 frank;

8° Ten laste van artikel 67 (*Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften betreffende de rechtswetenschap, enz.*), eene som van 1,250 frank.

b) Begrooting van de Buitengewone Uitgaven :

Ten laste van artikel 1 (*Rijksopvoedingsgesticht voor meisjes, te Sint-Servatius*), eene som van 251 frank.

B. — Aan den Minister van Buitenslandsche Zaken om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

Ten laste van artikel 4 (*Materieel*), eene som van 5,000 frank.

b) Buitengewone Begrooting :

Ten laste van artikel 5 (*Aankoop,*

construction ou reconstruction d'hôtels pour les légations et consulats), une somme de fr. 153,206.87.

C. — Au Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 2 a (*Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, etc.*), une somme de 1,250 francs ;

2° A charge de l'article 10 (*Commission centrale de statistique : frais de bureau, etc.*), une somme de fr. 836.25 ;

3° A charge de l'article 13 (*Traitements d'activité, etc., des employés, etc.*), une somme de 15,300 francs ;

4° A charge de l'article 16 (*Frais de route et de tournées, etc.*), une somme de fr. 66.45 ;

5° A charge de l'article 28 (*Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc.*), une somme de fr. 312.49 ;

6° A charge de l'article 32 (*Service sanitaire des ports de mer, etc. : personnel, etc.*), une somme de fr. 2,780.50 ;

7° A charge de l'article 46 (*Frais résultant de l'emploi d'automobiles, etc.*), une somme de 630 francs ;

8° A charge de l'article 61 (*Service et organisation sanitaire, etc.*), une somme de fr. 124,749.22.

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 6 (*Frais d'études et travaux à exécuter aux sources minérales et installations sanitaires de la ville de Spa*), une somme de fr. 60,704.98.

oprichting of heroprichting van hotels voor de gezantschappen en consulaten), eene som van fr. 153,206.87.

C. — Aan den Minister van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 2 a (*Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid der ambtenaren, enz.*), eene som van 1,250 frank ;

2° Ten laste van artikel 10 (*Centrale Commissie voor statistiek : kantoor-kosten, enz.*), eene som van fr. 836.25 ;

3° Ten laste van artikel 13 (*Jaarwedden van werkzaamheid, enz., van de beambten, enz.*), eene som van 15,300 frank ;

4° Ten laste van artikel 16 (*Reis-kosten, enz.*), eene som van fr. 66.45 ;

5° Ten laste van artikel 28 (*Toezicht over den gezondheidsdienst, enz.*), eene som van fr. 312.49 ;

6° Ten laste van artikel 32 (*Gezondheidsdienst der zeehavens, enz. : personeel, enz.*), eene som van fr. 2,780.50 ;

7° Ten laste van artikel 46 (*Kosten wegens het gebruik van automobielen, enz.*), eene som van 630 frank ;

8° Ten laste van artikel 61 (*Gezondheidsdienst en inrichtingen, enz.*), eene som van fr. 124,749.22.

b) Buitengewone Begrooting :

Ten laste van artikel 6 (*Kosten van studie en te verrichten werken aan de minerale bronnen en gezondheidsinstellingen der stad Spa*), eene som van fr. 60,704.98.

D. — Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1925 :

1° A charge de l'article 18 (*Bibliothèque royale : personnel, etc.*), une somme de 150 francs;

2° A charge de l'article 24 (*Archives de l'État dans les provinces : personnel, etc.*), une somme fr. 270.83;

3° A charge de l'article 31 (*Traitements du personnel, etc. des deux Universités de l'État, etc.*), une somme de fr. 2,302.50;

4° A charge de l'article 74 (*Traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux et adjoints, etc.*), une somme de fr. 41,313.36;

5° A charge de l'article 78 (*Délivrance du certificat d'études primaires; frais divers*), une somme de fr. 10.27;

6° A charge de l'article 79 (*Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.*), une somme de fr. 29,942.37;

7° A charge de l'article 86 (*Service annuel ordinaire des écoles d'adultes*), une somme de 14,870 francs;

8° A charge de l'article 87 (*Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements, souscriptions*), une somme de fr. 394.35;

9° A charge de l'article 99 (*Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, etc. Personnel, etc.*), une somme de 5,200 francs;

10° A charge de l'article 105 (*Château de Gaesbeek : personnel*), une somme de fr. 1,774.88;

11° A charge de l'article 133 (*Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements, etc.*), une somme de fr. 1,121.52;

12° A charge de l'article 143 (*Secours à accorder pour frais de dernière mala-*

D. — Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 18 (*Koninklijke bibliotheek : personeel, enz.*), eene som van 150 frank;

2° Ten laste van artikel 24 (*Staatsarchieven in de provinciën : personeel, enz.*), eene som van fr. 270.83;

3° Ten laste van artikel 31 (*Jaarwedden van het personeel, enz., der twee Rijksuniversiteiten, enz.*), eene som van fr. 2,302.50;

4° Ten laste van artikel 74 (*Jaarwedden van de algemeene opzieners en van de hoofdopzieners; jaarwedden der kantonnale opzieners en der hulpopzieners, enz.*), eene som van fr. 41,313.36;

5° Ten laste van artikel 78 (*Uitreiken van het bewijs van lagere studiën; allerhande kosten*), eene som van fr. 10.27;

6° Ten laste van artikel 79 (*Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs, enz.*), eene som van fr. 29,942.37;

7° Ten laste van artikel 86 (*Gewone jaarlijksche dienst der scholen voor volwassenen*), eene som van 14,870 frank;

8° Ten laste van artikel 87 (*Uitgaven betreffende het lager onderwijs; abonnements, inschrijvingen*), eene som van fr. 394.35;

9° Ten laste van artikel 99 (*Koninklijk Museum van Schoone Kunsten van België, enz. Personeel, enz.*), eene som van 5,200 frank;

10° Ten laste van artikel 105 (*Kasteel van Gaesbeek : personeel*), eene som van fr. 1,774.88;

11° Ten laste van artikel 133 (*Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde : jaarwedden, enz.*), eene som van fr. 1,121.52;

12° Ten laste van artikel 143 (*Hulp- gelden te verleen voor kosten der*

die et de funérailles aux familles d'agents pensionnés de l'Administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse, etc. Dépenses imprévues non libellées au Budget), une somme de 328 francs ;

13° A charge de l'article 136 (*Partie mobile des traitements et salaires* (crédit non limitatif), une somme de fr. 11,971.06.

E. — Au Ministre de l'Agriculture d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1925 :

A charge de l'article 10 (*Premier terme des pensions, etc.*), une somme de 550 francs.

F. — Au Ministre des Travaux publics, d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 15 (*Casernement des gendarmeries, etc.*), une somme de 980 francs ;

2° A charge de l'article 16 (*Canaux, rivières, etc.*), une somme de 42,000 fr.

b) Budget extraordinaire :

1° A charge de l'article 68 (*Meuse etc.*), une somme de 405,000 francs ;

2° A charge de l'article 71 (*Canaux houillers, etc.*), une somme de 7,150 francs ;

3° A charge de l'article 72 (*Canaux de Liège à Anvers, etc.*), une somme de 5,000 francs ;

4° A charge de l'article 73 (*Escaut, etc.*), une somme de fr. 5,164.10 ;

5° A charge de l'article 75 (*Senne, Dyle et Démer, etc.*), une somme de 500 francs ;

6° A charge de l'article 76 (*Nèthes, etc.*), une somme de 100 francs ;

7° A charge de l'article 79 (*Rupel, etc.*), une somme de 1,500 francs ;

laatste ziekte en der begrafenis aan familiën van gepensionneerde bedienden van het hoofdbestuur welke zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden, enz. Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet beschreven), eene som van 328 frank ;

13° Ten laste van artikel 136 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen* (onbepaald crediet), eene som van fr. 11,971.06.

E. — Aan den Minister van Landbouw om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

Ten laste van artikel 10 (*Eerste termijn der pensioenen, enz.*), eene som van 550 frank ;

F. — Aan den Minister van Openbare Werken om de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 15 (*Kazerneering der gendarmeries, enz.*), eene som van 980 frank ;

2° Ten laste van artikel 16 (*Vaarten, rivieren, enz.*), eene som van 42,000 frank.

b) Buitengewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 68 (*Maas, enz.*), eene som van 405,000 frank ;

2° Ten laste van artikel 71 (*Kolenafvoerkanalen, enz.*), eene som van 7,150 frank ;

3° Ten laste van artikel 72 (*Vaarten van Luik naar Antwerpen, enz.*), eene som van 5,000 frank ;

4° Ten laste van artikel 73 (*Schelde, enz.*), eene som van fr. 5,164.10 ;

5° Ten laste van artikel 75 (*Senne, Dyle en Demer, enz.*), eene som van 500 frank ;

6° Ten laste van artikel 76 (*Nethen, enz.*), eene som van 100 frank ;

7° Ten laste van artikel 79 (*Rupel, enz.*), eene som van 1,500 frank ;

8° A charge de l'article 80 (<i>Canal de Gand à Ostende, etc.</i>), une somme de fr. 66,023.24;	8° Ten laste van artikel 80 (<i>Vaart van Gent naar Oostende, enz.</i>), eene som van fr. 66,023.24;
9° A charge de l'article 86, 11° (<i>Installations maritimes d'Anvers : expropriations, etc.</i>), une somme de fr. 82,140.91;	9° Ten laste van artikel 86, 11° (<i>Haveninrichtingen van Antwerpen : onteigeningen, enz.</i>), eene som van fr. 82,140.91;
10° A charge de l'article 96 (<i>Cote, etc.</i>), une somme de 25,000 francs.	10° Ten laste van artikel 96 (<i>Kust, enz.</i>), eene som van 25,000 frank.
c) Budget des Dépenses recouvrables :	c) Begrooting der Invorderbare uitgaven :
1° A charge de l'article 21 (<i>Casernement des gendarmeries, etc.</i>), une somme de fr. 3,435.19;	1° Ten laste van artikel 21 (<i>Kazerneering der gendarmeries, enz.</i>), eene som van fr. 3,435.19;
2° A charge de l'article 42 (<i>Port d'Ostende, etc.</i>), une somme de 37,610 francs.	2° Ten laste van artikel 42 (<i>Haven van Oostende, enz.</i>), eene som van 37,610 frank.
G. — Au Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1925 :	G. — Aan den Minister van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :
1° A charge de l'article 10 (<i>Frais de déplacements</i>), une somme de fr. 132.79;	1° Ten laste van artikel 10 (<i>Verplaatsingskosten</i>), eene som van fr. 132.79;
2° A charge de l'article 18 (<i>Conseil des Mines. — Traitements et indemnités fixes</i>), une somme de fr. 312.50;	2° Ten laste van artikel 18 (<i>Mijnraad. — Jaarwedden en vaste vergoedingen</i>), eene som van fr. 312.50;
3° A charge de l'article 20 (<i>Conseil des Mines. — Matériel</i>), une somme de fr. 280.29;	3° Ten laste van artikel 20 (<i>Mijnraad. — Materieel</i>), eene som van fr. 280.29;
4° A charge de l'article 26 (<i>Corps des Mines. — Matériel</i>), une somme de 60 francs;	4° Ten laste van artikel 26 (<i>Mijnkorps. — Materieel</i>), eene som van 60 frank;
5° A charge de l'article 32 (<i>Inspection des produits explosifs. — Frais de déplacements</i>), une somme de fr. 1,065.80;	5° Ten laste van artikel 32 (<i>Toezicht over de springstoffen. — Verplaatsingskosten</i>), eene som van fr. 1,065.80;
6° A charge de l'article 34 (<i>Commissions dépendant de l'Administration des Mines</i>), une somme de fr. 868.20;	6° Ten laste van artikel 34 (<i>Commissies ahangende van het Mijnwezen</i>), eene som van fr. 868.20;

7° A charge de l'article 61 (*Conseils de prud'hommes. — Listes électorales. — Elections. — Dépenses diverses*), une somme de fr. 1,835.40;

8° A charge de l'article 86 (*Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Subsidés aux organismes appelés à concourir à l'application de la loi*), une somme de 1,000 francs;

9° A charge de l'article 119 (*Partie mobile des traitements et salaires (crédit non limitatif)*), une somme de 70 francs.

H. — Au Ministre des Finances d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 6^d (*Fournitures de bureau, impressions et registres commandés à l'intervention du secrétariat général, etc.*), une somme de 24 francs ;

2° A charge de l'article 16 (*Conservation du cadastre. Traitements*), une somme de 15 francs ;

3° A charge de l'article 17 (*Contributions directes. Traitements*), une somme de 105 francs ;

4° A charge de l'article 18 (*Suppléments de traitement extraordinaires*), une somme de 20,000 francs ;

5° A charge de l'article 19 (*Traitements de disponibilité*), une somme de 5 francs ;

6° A charge de l'article 21, litt. e, (*Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, etc.*), une somme de fr. 1,081,63 ;

7° Ten laste van artikel 61 (*Werk-rechtersraden. — Kiezerlijsten. — Verkiezingen. — Allerhande uitgaven*), eene som van fr. 1,835.40 ;

8° Ten laste van artikel 86 (*Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. — Toelagen aan instellingen er toe geroepen mee te helpen aan de toepassing der wet*), eene som van 1,000 frank ;

9° Ten laste van artikel 119 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen (onbepaald crediet)*), eene som van 70 frank.

H. — Aan den Minister van Financiën om op de Begrotingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 6^d (*Bureelbehoefsten, drukwerken en registers door de tusschenkomst van het algemeen secretariaat besteld, enz.*), eene som van 24 frank ;

2° Ten laste van artikel 16 (*Bewaring van het kadaster. Jaarwedden*), eene som van 15 frank ;

3° Ten laste van artikel 17 (*Rechtstreeksche belastingen. Jaarwedden*), eene som van 105 frank ;

4° Ten laste van artikel 18 (*Buitengewone bijjaarwedden*), eene som van 20,000 frank ;

5° Ten laste van artikel 19 (*Jaarwedden van beschikbaarheid*), eene som van 5 frank ;

6° Ten laste van artikel 21, litt. e, (*Vergoedingen van allen aard verleend voor overschrijven der kadastrale mutaties, enz.*), eene som van fr. 1,081,63 ;

7° A charge de l'article 21, litt. g, (*Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude. etc.*), une somme de fr. 22,039,85;

8° A charge de l'article 26 (*Suppléments de traitement extraordinaires*), une somme de 15,000 francs;

9° A charge de l'article 28 (*Frais de gestion et de déplacements en service*), une somme de fr. 72,024,40;

10° A charge de l'article 31 (*Matériel*), une somme de 45,000 francs;

11° A charge de l'article 32 (*Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre*), une somme de 20,000 francs;

12° A charge de l'article 33 (*Indemnités pour travaux extraordinaires*), une somme de 656 francs;

13° A charge de l'article 34 (*Traitements du personnel du domaine*), une somme de fr. 481,82;

14° A charge de l'article 37 (*Frais de bureau et dépenses diverses*), une somme de fr. 1,137,80;

15° A charge de l'article 38 (*Matériel*), une somme de 5,000 francs;

16° A charge de l'article 39 (*Dépenses du domaine*), une somme de fr. 805,10;

17° A charge de l'article 62 (*Office Belge de vérification et de compensation. — Traitements et indemnités, etc.*), une somme de 5,000 francs.

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 141 (*Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes*), une somme de fr. 2.629.04.

7° Ten laste van artikel 21, litt. g, (*Vergoedingen van allen aard verleend aan agenten welke zich hebben onderscheiden bij de opsporing van bedrieglijke feiten, enz.*), eene som van fr. 22,039,85;

8° Ten laste van artikel 26 (*Buitengewone bijjaarwedden*), eene som van 15,000 frank;

9° Ten laste van artikel 28 (*Kosten van beheer en verplaatsingskosten voor dendienst*), eene som van fr. 72,024,40;

10° Ten laste van artikel 31 (*Matériel*), eene som van 45,000 frank;

11° Ten laste van artikel 32 (*Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel*), eene som van 20,000 frank;

12° Ten laste van artikel 33 (*Vergoedingen wegens overwerk*), eene som van 656 frank;

13° Ten laste van artikel 34 (*Jaarwedden van het personeel der domeins*), eene som van fr. 481,82;

14° Ten laste van artikel 37 (*Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard*), eene som van fr. 1,137,80;

15° Ten laste van artikel 38 (*Matériel*), eene som van 5,000 frank;

16° Ten laste van artikel 39 (*Uitgaven van het domein*), eene som van fr. 805,10;

17° Ten laste van artikel 62 (*Belgische afrekeningsdienst. — Jaarwedden en vergoedingen, enz.*), eene som van 5,000 frank.

b) Buitengewone Begrooting :

Ten laste van artikel 141 (*Geschiedmaking van gronden voortkomende van de ontmanteling van versterkte plaatsen*), eene som van fr. 2,629.04.

<p>c) Budget des Dépenses recouvrables :</p> <p>1° A charge de l'article 65 (<i>Frais divers [commissions aux représentants, etc.] résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation, etc.</i>), une somme de fr. 2,588.45 ;</p> <p>2° A charge de l'article 70 (<i>Frais d'expédition, droits de douane, etc. résultant des fournitures faites par l'Allemagne à titre de réparation, en vertu des annexes II et IV des Traités de Paix et de l'Arrangement Bemelmans-Cuntze, etc.</i>), une somme de fr. 15,402.02</p> <p>I. — Au Ministre des Affaires Économiques d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :</p> <p>a) Budget ordinaire :</p> <p>1° A charge de l'article 2 (<i>Traitements d'activité et de disponibilité, etc.</i>), une somme de 4,250 francs ;</p> <p>2° A charge de l'article 14 (<i>Impressions, publications, etc.</i>), une somme de 1,000 francs ;</p> <p>3° A charge de l'article 20 (<i>Partie mobile des traitements, etc.</i>), une somme de 1,750 francs.</p> <p>b) Budget des Dépenses recouvrables :</p> <p>1° A charge de l'article 73 (<i>Traitements d'activité et de disponibilité, etc.</i>), une somme de 75,000 francs ;</p> <p>2° A charge de l'article 75 (<i>Frais de route et de séjour, etc.</i>), une somme de 9,000 francs ;</p> <p>3° A charge de l'article 76 (<i>Matériel</i>), une somme de 2,000 francs ;</p>	<p>c) Begrooting der Invorderbare Uitgaven :</p> <p>1° Ten laste van artikel 65 (<i>Verschillende kosten [commissieloon aan de vertegenwoordigers, enz.] voortvloeiende uit den verkoop der producten geleverd door Duitschland ten titel van herstel, enz.</i>), eene som van fr. 2,588.45 ;</p> <p>2° Ten laste van artikel 70 (<i>Verzendingskosten, tolrechten, enz. voortvloeiende uit de door Duitschland, ten titel van hertel gedane leveringen krachtens de bijlagen II en IV der Vredesverdragen en de Overeenkomst Bemelmans-Cuntze, enz.</i>), eene som van fr. 15,402.02.</p> <p>I. — Aan den Minister van Oeconomische Zaken om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :</p> <p>a) Gewone Begrooting :</p> <p>1° Ten laste van artikel 2 (<i>Jaarweden, wachtgelden, enz.</i>), eene som van 4,250 frank ;</p> <p>2° Ten laste van artikel 14 (<i>Drukwerk, publicaties, enz.</i>), eene som van 1,000 frank ;</p> <p>3° Ten laste van artikel 20 (<i>Veranderlijk deel der wedden, enz.</i>), eene som van 1,750 frank.</p> <p>b) Begrooting der Invorderbare Uitgaven :</p> <p>1° Ten laste van artikel 73 (<i>Jaarweden, wachtgelden, enz.</i>), eene som van 75,000 frank ;</p> <p>2° Ten laste van artikel 75 (<i>Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten, enz.</i>), eene som van 9,000 frank ;</p> <p>3° Ten laste van artikel 76 (<i>Materieel</i>), eene som van 2,000 frank ;</p>
--	--

4° A charge de l'article 77 (*Frais de gestion des organismes de réparations, etc.*), une somme de 175,000 francs;

5° A charge de l'article 81 (*Liquidation des services extérieurs de l'Office des régions dévastées, etc.*), une somme de 10,500 francs;

6° A charge de l'article 86 (*Accidents du travail, etc.*), une somme de 5,000 francs.

J. — Au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1925 :

I. — ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER.

a) *Dépenses d'exploitation.*

(Tableau I) :

1° A charge de l'article 6 (*Mobilier, etc., des services communs etc.*), une somme de 120 francs;

2° A charge de l'article 32 (*Accidents du travail, etc.*), une somme de fr. 82,928.53;

3° A charge de l'article 35 (*Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Office national du tourisme, etc.*), une somme de 500 francs;

4° A charge de l'article 45 (*Part du chemin de fer dans la partie mobile des traitements et salaires de l'Administration centrale, etc.*), une somme de 111,375 francs.

b) *Budget des Dépenses recouvrables :*

A charge de l'article 90 (*Administration des chemins de fer*), une somme de fr. 1,195,820.79.

4° Ten laste van artikel 77 (*Beheerkosten der herstellingsorganismen, enz.*), eene som van 175,000 frank;

5° Ten laste van artikel 81 (*Liquidatiekosten van de buitendiensten der verwoeste gewesten, enz.*), eene som van 10,500 frank;

6° Ten laste van artikel 86 (*Arbeidsongevallen, enz.*), eene som van 5,000 frank.

J. — Aan den Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1925 aan te rekenen :

I. — BEHEER VAN SPOORWEGEN.

a) *Uitgaven van exploitatie.*

(Tabel I) :

1° Ten laste van artikel 6 (*Meubelen, enz., der gemeenschappelijke diensten, enz.*), eene som van 120 frank;

2° Ten laste van artikel 32 (*Arbeidsongevallen, enz.*), eene som van . . .
. fr. 82,928.53

3° Ten laste van artikel 35 (*Vergaderingen der Belgische spoorwegen en kosten van de internationale vergaderingen; Nationale dienst van tourisme, enz.*), eene som van 500 frank;

4° Ten laste van artikel 45 (*Aandeel van den spoorweg in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het Hoofd-beheer, enz.*), eene som van 111,375 frank.

b) *Begrooting der Invorderbare Uitgaven :*

Ten laste van artikel 90 (*Beheer van Spoorwegen*), eene som van . . .
. fr. 1,195,820.79

II. — ADMINISTRATIONS DE LA MARINE,
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

a) Dépenses d'exploitation.

(Tableau I) :

1° A charge de l'article 1^{er} (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin. — Conseil supérieur de la Marine. — Commissions et jurys*), une somme de fr. 4,142.10;

2° A charge de l'article 2 (*Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés*), une somme de 22,000 francs;

3° a) A charge de l'article 6 (*Traction et matériel, etc.*), une somme de fr. 305.50;

b) A charge du même article 6, une somme de 1,417,240 francs;

4° A charge de l'article 18 (*Partie mobile des traitements et salaires. — (Crédit non limitatif)*), une somme de fr. 666.70;

5° A charge de l'article 21 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur*), une somme de 243,000 francs;

6° A charge de l'article 23 (*Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des agents payés à la tâche ou à la journée*), une somme de 18,000 francs;

7° A charge de l'article 26 (*Indemnités et remboursements du chef de dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. — (Crédit non limitatif)*), une somme de fr. 700,215.30;

8° A charge de l'article 38 (*Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. — (Crédit non limitatif)*), une somme de 635,000 francs;

II. — BEHEEREN VAN HET ZEEWEZEN,
VAN POSTERIJEN EN VAN TELEGRAFEN.

a) Uitgaven van exploitatie.

(Tabel I) :

1° Ten laste van artikel 1 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren, beambten en zeeliedenpersoneel. — Hoogere Raad van het Zeewezen. — Commissiën en Jury's*), eene som van fr. 4,142.10;

2° Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloon, vergoedingen, reiskosten, enz., van de benoemde bedienden of van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden*), eene som van 22,000 frank;

3° a) Ten laste van artikel 6 (*Trekdiens en Materieel, enz.*), eene som van fr. 305.50;

b) Ten laste van hetzelfde artikel 6, eene som van 1,417,240 frank;

4° Ten laste van artikel 18 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen. — (Onbepaald crediet)*), eene som van fr. 666.70;

5° Ten laste van artikel 21 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de brievenbestellers*), eene som van 243,000 frank;

6° Ten laste van artikel 23 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor bij de taak of per dag betaalde bedienden*), eene som van 18,000 frank;

7° Ten laste van artikel 26 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen. — (Onbepaald crediet)*), eene som van fr. 700.215.30;

8° Ten laste van artikel 38 (*Aan ambtenaars en beambten te verleen pensioenen en eerste termijn van pensioenen welke in 1925 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar ingaan. — (Onbepaald crediet)*), eene som van 635,000 frank;

9° A charge de l'article 42 (*Partie mobile des traitements et salaires. — (Crédit non limitatif)*), une somme de 202,000 francs;

10° a) A charge de l'article 46 (*Entretien des lignes et des bureaux, fournitures diverses*), une somme de 1,865 francs;

b) A charge du même article 46 une somme de 182,675 francs;

11° A charge de l'article 57 (*Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année (Crédit non limitatif)*), une somme de 250,000 francs.

b) DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
ET DE L'OFFICE
DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.

(Tableau III) :

1° A charge de l'article 21 (*Partie mobile des traitements et salaires (Crédit non limitatif)*), une somme de 23,400 francs.

c) DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

(Tableau VII) :

a) A charge de l'article 3 (*Travaux et Matériel*), une somme de 49,140 francs.

b) A charge du même article 3, une somme de 220,000 francs.

d) BUDGET DES DÉPENSES RECOURABLES :

a) A charge de l'article 93 (*Télégraphes et Téléphones*), une somme de fr. 139,843.55;

b) A charge du même article 93, une somme de 150,000 francs.

9° Ten laste van artikel 42 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen. — (Onbepaald crediet)*), eene som van 202,000 frank;

10° a) Ten laste van artikel 46 (*Onderhoud van de lijnen en kantoren, allerlei benooidigheden*), eene som van 1,865 frank;

b) Ten laste van hetzelfde artikel 46 eene som van 182,675 frank.

11° Ten laste van artikel 57 (*Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaars en beambten en aanvang nemende in 1925 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar (Onbepaald crediet)*), eene som van 250,000 frank.

b) UITGAVEN VAN HET HOOPDBEHEER
EN VAN HET AMBT
VAN DE DIENSTEN DER ELECTRICITEIT.

(Tabel III) :

1° Ten laste van artikel 21 (*Veranderlijk deel der wedden en loonen (Onbepaald crediet)*), eene som van 23,400 frank.

c) BUITENGEWONE UITGAVEN.

(Tabel VII) :

a) Ten laste van artikel 3 (*Werken en Materieel*), eene som van 49,140 frank.

b) Ten laste van hetzelfde artikel 3, eene som van 220,000 frank.

d) BEGROOTING DER INVORDERBARE UITGAVEN.

a) Ten laste van artikel 93 (*Telegraphen en Telefonen*), eene som van fr. 139,843.55;

b) Ten laste van hetzelfde artikel 93, eene som van 150,000 frank.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1925.

A. — Budgets ordinaires.

ART. 2.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1925, à l'effet de payer des créances se rapportant aux exercices périmés (1921 et antérieurs) et à des exercices clos (1922, 1923 et 1924), ainsi que pour couvrir des dépenses de 1925, des crédits supplémentaires détaillés au tableau A annexé à la présente loi, et s'élevant pour les divers budgets aux sommes ci-après :

II. — BIJCREDIETEN

DIENSTJAAR 1925.

A. — Gewone Begrootingen.

ART. 2.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de gewone Begrootingen voor het dienstjaar 1925, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1921 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1922, 1923 en 1924), alsmede tot betaling der uitgaven van 1925; die bijcredieten worden, in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A omstandig vermeld en bedragen voor de verschillende begrootingen de hierna aangeduide sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		BEGROOTINGEN.
	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>	
Dette publique	197,813 »	172,690,244 48	Openbare Schuld.
Dotations	»	150,000 »	Dotatiën.
Justice.	279,190 »	9,983,824 »	Justitie.
Affaires Étrangères	»	3,450,000 »	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur et Hygiène.	183 27	901,291 52	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Sciences et Arts	741,478 82	3,088,705 »	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture	27,836 45	41,609 66	Landbouw.
Travaux publics	»	507,000 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Prévoyance sociale.	2,134,529 20	40,769,167 05	Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
Colonies	»	3,281,105 »	Koloniën.
Défense Nationale	»	10,266,622 »	Landsverdediging.
Gendarmerie	»	1,210,000 »	Gendarmerie.
Finances	1,650,616 26	2,825,163 86	Financiën.
Non-Valeurs et Remboursements.	»	267,700,000 »	Onwaarden en Terugbetalingen.
ENSEMBLE. . . . fr.	5,031,647 »	486,864,732 57	TE ZAMEN.

EXERCICE 1925.

B. — Budget extraordinaire.

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1925, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1921 et antérieurs) et à des exercices clos (1922, 1923 et 1924), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1925, des crédits supplémentaires détaillés au tableau B annexé à la présente loi, et s'élevant pour les divers Ministères aux sommes ci-après :

DIENSTJAAR 1925.

B. — Buitengewone Begroting.

ART. 3.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begroting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1925, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1921 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1922, 1923 en 1924), alsmede tot betaling der schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1925; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B omstandig vermeld, en bedragen voor de verschillende Ministeriën de hierna aangeduide sommen :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		MINISTERIËN.
	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>	
Intérieur et Hygiène	50,000 »	»	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Sciences et Arts.	»	500,000 »	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture	13,622 74	10,471 78	Landbouw.
Travaux publics	251,862 02	4,587,400 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Prévoyance sociale	1,115,000 »	150,000 »	Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
Colonies	»	200,000 »	Koloniën.
Finances	27,500 »	84,000 »	Financiën.
ENSEMBLE. . . . fr.	1,457,984 76	5,531,871 78	TE ZAMEN.

EXERCICE 1925.

DIENSTJAAR 1925.

C. — Budget des Dépenses
recouvrables
en exécution des Traités de Paix.

C. — Begrooting der Uitgaven
invorderbaar
ter uitvoering der Vredesverdragen.

ART. 4.

ART. 4.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des dépenses recouvrables de l'exercice 1925, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1921 et antérieurs) et à des exercices clos (1922, 1923 et 1924), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1925, des crédits supplémentaires détaillés au tableau C annexé à la présente loi, et s'élevant pour les divers Ministères aux sommes ci-après :

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting der invorderbare uitgaven voor het dienstjaar 1925, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1921 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1922, 1923 en 1924), alsmede tot betaling der schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1925; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel C omstandig vermeld, en bedragen voor de verschillende Ministeriën de hierna aangegevide sommen :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		MINISTERIËN.
	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>	
Travaux publics	109,900 »	600,000 »	Openbare Werken.
Finances	»	50,000 »	Financiën.
ENSEMBLE fr.	109,900 »	650,000 »	TE ZAMEN.

EXERCICE 1925.

DIENSTJAAR 1925.

D. — Budget de l'Administration
des Chemins de fer.D. — Begrooting van het Beheer
van Spoorwegen.

ART. 5.

ART. 5.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'Administration des Chemins de fer de l'exercice 1925, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1921 et antérieurs) et à des exercices clos (1922, 1923 et 1924), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1925, des crédits supplémentaires détaillés au tableau D annexé à la présente loi, et s'élevant aux sommes ci-après :

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting van het Beheer van Spoorwegen voor het dienstjaar 1925, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1921 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1922, 1923 en 1924), alsmede tot betaling van schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1925; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel D omstandig vermeld, en bedragen de hierna aangeduide sommen :

NATURE DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		AARD DER UITGAVEN.
	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>	
1 ^o Dépenses d'exploitation .	6,024,659 »	39,715,404 »	1 ^o Uitgaven van exploitatie.
2 ^o Dépenses extraordinaires.	157,936 »	48,781,000 »	2 ^o Buitengewone uitgaven.

EXERCICE 1925.

E. — Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes.

ART. 6.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes de l'exercice 1925, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1921 et antérieurs) et à des exercices clos (1922, 1923 et 1924), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1925, des crédits supplémentaires détaillés au tableau E annexé à la présente loi, et s'élevant aux sommes ci-après :

DIENSTJAAR 1925.

E. — Begrooting van de Beheeren van Zeewezen, van Posterijen en van Telegrafen.

ART. 6.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting van de Beheeren van Zeewezen, van Posterijen en van Telegrafen voor het dienstjaar 1925, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1921 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1922, 1923 en 1924), alsmede tot betaling van schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1925; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel E omstandig vermeld, en bedragen de hierna aangeduide sommen :

NATURE DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		AARD DER UITGAVEN.
	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	de l'exercice 1925. <i>van het dienstjaar 1925.</i>	
1 ^o Dépenses d'exploitation :			1 ^o Uitgaven van exploitatie :
Marine	21,906 »	47,164 »	Zeewezen.
Postes	1,632,094 01	201,996 »	Posterijen.
Télégraphes et Téléphones.	648,227 11	146,762 »	Telegrafen en Telefonen.
ENSEMBLE. . . fr.	2,302,227 12	395,922 »	TE ZAMEN.
2 ^o Dépenses extraordinaires :			2 ^o Buitengewone uitgaven :
Marine	6,000 »	»	Zeewezen.
Postes	16,030 06	»	Posterijen.
ENSEMBLE. . . fr.	22,030 06	»	TE ZAMEN

ART. 7.

Les crédits ouverts par les articles 2 à 6 seront couverts par les ressources générales du Trésor.

ART. 8.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 28 décembre 1925.

ART. 7.

De credieten, bij artikelen 2 tot 6 toegestaan, zullen door de algemeene middelen der Schatkist bestreden worden.

ART. 8.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 28 December 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

EXERCICE 1925

TABLEAU A

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

DIENSTJAAR 1925

TABEL A

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.						
Première section. — Dépenses ordinaires.						
1	»	3	»	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	4	»	Rachat des droits de fanal. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	8	»	Dette à 3 %, 4 ^e série. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	12	»	Emprunt à 7 ½ % de \$ 50,000,000 aux États-Unis. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	13	»	Emprunt à 8 % de \$ 30,000,000 aux États-Unis. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	14	»	Emprunt à 6 ½ % de \$ 30,000,000 aux États-Unis. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	15	»	Emprunt à 6 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	16	»	Emprunt à 7 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	»	16 ^{bis}	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis, en remboursement des dettes contractées après l'armistice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	18	»	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	22	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	»	34	»	Bonification à la Banque Nationale de Belgique, en conformité de la convention du 19 juillet 1919, relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
A REPORTER. . . fr.					»	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	1° BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.				
	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
116,875 »	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	1	»	3	»
12,300 »	Afkoop der vuurbaakgelden. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	4	»
5,110,000 »	Schuld aan 3 t. h. (4 ^e reeks). (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	8	»
2,600,000 »	Leening aan 7 1/2 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	12	»
2,325,000 »	Leening aan 8 t. h. van \$ 30,000,000 in de Vereenigde Staten. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	13	»
3,000,000 »	Leening aan 6 1/2 t. h. van \$ 30,000,000 in de Vereenigde Staten. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	14	»
6,580,000 »	Leening aan 6 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	15	»
4 037,500 »	Leening aan 7 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	16	»
14 900,000 »	Annuïteit te betalen aan de Regeering der Vereenigde Staten, als terugbetaling der schulden na den wapenstilstand aangegaan. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	»	16 ^{bis}
6,050,000 »	Interesten en aflossing der obligatiën tegen 5 t. h. aan de Regeering der Nederlanden afgeleverd, voor regeling van de kosten der interneering in Holland van Belgische militairen gedurende den oorlog. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	18	»
50,000,000 »	Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interesten en onkosten der andere Schatkistbons. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	22	»
3,500,000 »	Vergelding aan de Nationale Bank van België in overeenstemming met de overeenkomst gesloten den 19 ^{en} Juli 1919, aangaande de voorschotten betreffende de intrekking der Duitse munten. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	34	»
98,231,875 »	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. der dienstjaren 1924 en vroeger.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. fr.	»	
I	»	37	»	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société nationale de Crédit à l'Industrie, par la Fédération des coopératives pour dommages de guerre, par l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre et par la Caisse nationale des pensions de la guerre. (Paiements des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) (Crédit non limitatif.)	»	
II	»	41	»	Intérêts et frais des dettes dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation belge. (Crédit non limitatif.)	»	
»	»	»	42 ^{bis}	Complément d'intérêt à bonifier à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la dette publique 1925, délivrées en paiement de dommages de guerre. (Crédit non limitatif.)	»	
»	»	44	»	Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre Éventuellement, intérêts arriérés des exercices 1920 à 1924. (Crédit non limitatif.)	»	
III	»	48	»	Pensions diverses. (Crédit non limitatif.)	»	
»	»	50	»	Subsides aux Caisses de pensions, etc. (Crédit non limitatif.)	197,813	»
IV	»	53	»	Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. (Crédit non limitatif.)	»	
TOTAL pour le Budget de la Dette publique. fr.					197,813	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	voegere.	nieuwe.	voegere.	nieuwe.
98,231,875 »	OVERDRACHT.				
700,000 »	Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, door de Nationale Maatschappij voor Crediet aan de Nijverheid, door het Verbond der samenwerkende Vennootschappen voor Oorlogsschade, door de Nationale Vereeniging der Nijveraars en Handelaars voor het herstel der oorlogsschade en door de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen. (Betaling der kroozen, aflossing, controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.) (<i>Onbepaald crediet.</i>)	I	»	37	»
12,529,672 88	Interesten en kosten der schulden voortvloeiende uit de betaling der aan de Belgische Natie opgelegde oorlogsschattingen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	II	»	41	»
28,696 60	Aanvullende interest te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, uit hoofde van den inkoop van 5 t. h. rentende obligatiën der openbare schuld 1925, in betaling van oorlogsschade uitgegeven. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	»	42bis
45,000,000 »	Interesten tegen 5 t. h. der titels op naam uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschade. Desgevallend achterstalige interesten der dienstjaren 1920 tot 1924. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	44	»
16,100,000 »	Verschiedende pensioenen (<i>Onbepaald crediet.</i>)	III	»	48	»
»	Toelagen aan de Pensioenkassen, enz. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	50	»
100,000 »	Kroozen aan 3 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	IV	»	53	»
172,690,244 48	TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
2° BUDGET DES DOTATIONS.					
II	»	2	»	Sénat, etc.	»
TOTAL pour le Budget des Dotations. . . fr.					»
3° BUDGET DE LA JUSTICE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	4	»	Matériel. — Bâtimens : entretien et améliorations, etc.	30 »
II	»	8	»	Cour de Cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier.	2,700 »
»	»	9	»	Cours d'Appel. — Personnel	»
VI	»	23	»	Traitemens et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	40,600 »
VII	»	31	»	Culte protestant. — Personnel	4,000 »
VIII	»	38	»	Frais d'entretien et de transport d'indigens, etc. (<i>Crédit non limitatif</i>).	250,000 »
»	»	40	»	Frais de route et de séjour et indemnités, etc.	2,000 »
IX	»	51	»	Commission de contrôle des films cinématographiques, etc.	1,500 »
X	»	52	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc. (<i>Crédit non limitatif</i>)	8,000 »
»	»	57	»	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières, etc.	»
XII	»	62	»	Pensions civiles, etc. (<i>Crédit non limitatif</i>)	»
»	»	63	»	Pensions ecclésiastiques, etc. (<i>Crédit non limitatif</i>)	»
XIII	»	68	»	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle	340 »
»	»	69	»	Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des Imprimés	»
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	73	»	Partie mobile des traitemens et salaires (<i>Crédit non limitatif</i>)	»
»	»	»	78	Asile d'aliénés de l'État à Mons. Achat de terrains destinés à l'agran- dissement du domaine	»
TOTAL pour le Budget de la Justice. . . . fr.					279,190 »

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	2° BEGROOTING DER DOTATIËN.				
150,000 »	Senaat, enz.	II	»	2	»
150,000 »	TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën.				
	3° BEGROOTING VAN JUSTITIE.				
	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
50,000 »	Materieel. — Gebouwen : onderhoud en verbeteringen, enz.	I	»	4	»
5,000 »	Hof van Verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier	II	»	8	»
20,000 »	Hoven van Beroep. — Personeel	»	»	9	»
112,500 »	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuisen van den <i>Moniteur</i>	VI	»	23	»
1,000 »	Hervormde eredienst. — Personeel	VII	»	31	»
6,000,000 »	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen, enz. (<i>Onbepaald crediet</i>).	VIII	»	38	»
»	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen, enz.	»	»	40	»
»	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms, enz.	IX	»	51	»
840,000 »	Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding der gevangenen, enz. (<i>Onbepaald crediet</i>).	X	»	52	»
300,000 »	Werkhuizen der gevangenen. — Aankoop van grondstoffen, enz.	»	»	57	»
20,000 »	Burgerlijke pensioenen, enz. (<i>Onbepaald crediet</i>)	XII	»	62	»
20,000 »	Geestelijke pensioenen, enz. (<i>Onbepaald crediet</i>)	»	»	63	»
1,857 »	Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van Toezicht.	XIII	»	68	»
1,467 »	Aandeel van het Departement in de uitgaven van den Centralen Dienst voor Drukwerken.	»	»	69	»
	Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
2,600,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen. (<i>Onbepaald crediet</i>)	XIV	»	73	»
12,000 »	Staatskrankzinnigengesticht te Bergen. Aankoop van gronden bestemd tot vergrooting van het domein.	»	»	»	78
9,983,824 »	TOTAAL voor de Begrooting van Justitie.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des l'exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				4° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	
				Première section. — Dépenses ordinaires.	
IV	»	9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.	»
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
IX	»	29	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre, etc. (<i>Credit non limitatif.</i>)	»
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères fr.	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWEP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.					
	4° BEGROOTING VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.				
	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
200,000 »	Reiskosten voor de agenten van den buitendienst, enz.	IV	»	9	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
3,250,000 »	Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens oorlogs- gebeurtenissen, enz. (<i>Onbepaald credit.</i>)	IX	»	29	»
3,450,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des
Chapitres		Articles			<i>Bedrag der betrokking op</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroeger.</i>
5° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
II	»	6	»	Premier terme des pensions, etc. (<i>Crédit non limitatif</i>)	»
»	»	7	»	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc. (<i>Crédit non limitatif</i>)	»
IV	»	14	»	Frais de bureau, d'impression, etc., des administrations provinciales, etc. :	
				Littéra c Province de la Flandre occidentale	»
				Id. d id. de la Flandre orientale	»
				Id. e id. de Hainaut	»
				Id. f id. de Liège	183 27
				Id. h id. de Luxembourg.	»
V	»	20	»	Confection et distribution du papier électoral, etc. (<i>Crédit non limitatif</i> .)	»
»	»	21	»	Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs, etc. (<i>Crédit non limitatif</i> .)	»
VI	»	22	»	Juridictions contentieuses en matière de milice, etc. (<i>Crédit non limitatif</i> .)	»
VIII	»	25	»	Décoration civique : achat des insignes, etc.	»
XI	»	53	»	Subsides à l'OEuvre nationale de l'enfance, etc. ; frais d'administration.	»
XII	»	56	»	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions, etc.	»
»	»	64	»	Croix des déportés : achat des insignes, etc. (<i>Crédit non limitatif</i> .) .	»
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène. . . fr.					183 27

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	5° BEGROOTING VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID,				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
25,000 »	Eerste termijn der pensioenen, enz. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	II	»	6	»
80,000 »	Toelage aan het Centraal Voorzieningsfonds der gemeentesecretarissen, enz. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	7	»
	Kantoorkosten, drukwerk, enz., der provinciebestuuren, enz.	IV	»	14	»
28,000 »	Littera <i>c</i> Provincie West-Vlaanderen.				
35,000 »	Id. <i>d</i> id. Oost-Vlaanderen				
6,000 »	Id. <i>e</i> id. Henegouw.				
»	Id. <i>f</i> id. Luik				
5,000 »	Id. <i>h</i> id. Luxemburg.				
273,832 »	Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier, enz. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	V	»	20	»
100,000 »	Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen voor het vervoer der kiezers, enz. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	21	»
130,000 »	Gedingbeslissende rechtsmachten in zake militie, enz. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	VI	»	22	»
145,000 »	Burgerlijk eereteken : aankoop van eeretekens, enz.	VIII	»	25	»
2,644 52	Toelagen aan het Nationaal welk voor kinderwelzijn, enz.; bureelkosten.	XI	»	53	»
795 »	Jaarrente aan de weduwe van een beambte overleden in 't uitoefenen van zijn dienst, enz.	XII	»	56	»
70,000 »	Kruis der weggevoerden : aankoop der eeretekens, enz. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	64	»
901,291 52	TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche zaken en Volksgezondheid.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
6° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	7	»	Part d'intervention du Département des Sciences et des Arts dans les dépenses :	
				a) Du Comité supérieur de contrôle.	2,700 »
				b) De l'Office central des imprimés	380 38
»	»	»	9bis	Redevance à payer à l'Administration des chemins de fer et à la Société nationale des chemins de fer vicinaux pour l'utilisation de billets forfaitaires en 1923 et 1924	192,635 70
II	»	10	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, etc. (<i>Credit non limitatif.</i>)	»
III	»	20	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.	12,000 »
»	»	23	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel, etc.	»
V	»	34	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, etc.	45,753 40
VI	»	49	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : frais de route, etc.	6,594 »
»	»	50	»	Jury de l'épreuve sur les langues modernes, etc.	»
»	»	54	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant, etc.	9,445 55
VII	»	63	»	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.	13,730 05
»	»	65	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, etc.	1,110 50
»	»	68	»	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, etc. (<i>Credit non limitatif.</i>)	5,158 33
VIII	»	»	79bis	Subsides scolaires dus, pour régularisation de la période 1914-1919, à certaines communes et à une école adoptable	203,004 91
»	»	83	»	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.	35,386 28
»	»	84	»	Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, etc.	6,108 46
IX	»	91	»	Expositions générales des Beaux-Arts, etc.	30,000 »
»	»	101	»	Musées royaux du Cinquantenaire : personnel, etc.	2,083 03
»	»	103	»	Château de Mariemont : personnel	626 77
A REPORTER fr					566,717 38

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.					
	6° BEGROOTING VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
	Aandeel van het Departement van Wetenschappen en Kunsten in de kosten :	I	»	7	»
»	a) Van het Hooger Comité van Toezicht.				
»	b) Van den Centralen Dienst voor Drukwerken.				
»	Som te betalen aan het Beheer van Spoorwegen en aan de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen voor het benuttigen van forfaitaire reiskaarten in 1923 en 1924.	»	»	»	9bis
2,000,000 »	Eerste termijn der pensioenen, te verleen en aan ambtenaren en beambten van den Staat, enz. (<i>Onbepaald credit</i>).	II	»	10	»
»	Koninklijk museum van natuurlijke historie : materieel, enz.	III	»	20	»
5,000 »	Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel, enz.	»	»	23	»
100,000 »	Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden, enz. .	V	»	34	»
12,505 »	Toezicht over de inrichtingen van middelbaar onderwijs, enz. : reis en verblijfkosten, enz.	VI	»	49	»
5,000 »	Commissie der proef over de moderne talen, enz.	»	»	50	»
»	Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het onderwijzend en het bestuurspersoneel, enz.	»	»	54	»
»	Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaal inrichtingen van den Staat, enz.	VII	»	63	»
»	Verbetering en huur der lokalen en materieel van de Rijkslagere normaalscholen, enz.	»	»	65	»
610,000 »	Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaalonderwijs. Jaarwedden, enz.	»	»	68	»
»	Schooltoelagen voor de regularisatie van het tijdperk 1914-1919 verschuldigd aan sommige gemeenten en aan een aaneembare school.	VIII	»	»	79bis
»	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers, enz.	»	»	83	»
350,000 »	Jaarwedden van beschikbaarheid van lagere onderwijzers, enz.	»	»	84	»
»	Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten, enz.	IX	»	91	»
»	Koninklijke museums van het Jubelpark : personeel, enz.	»	»	101	»
»	Kasteel van Mariemont : personeel	»	»	103	»
3,082,505 »	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . . fr.	566,717	38
»	»	109	»	Subvention au Fonds commun des Musées de l'État (A. R. du 7 juillet 1924). (<i>Credit non limitatif.</i>)	173,900	25
»	»	113	»	Commission royale des monuments et des sites : personnel, etc. . . .	208	33
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
XI	»	150	»	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, etc.	652	86
»	»	157	»	Traitements et indemnités des instituteurs itinérants de langue française ou allemande	»	
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts. . . . fr.	741,478	82
				7° BUDGET DE L'AGRICULTURE.		
				Première section. — Dépenses ordinaires.		
				<i>Police sanitaire des animaux domestiques</i>		
III	»	12	»	Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité, etc.	15,444	55
				<i>Inspection vétérinaire.</i>		
»	»	15	»	Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.	»	
				<i>Enseignement agricole.</i>		
IV	»	32	»	Matériel, frais de bureau, améliorations, etc.	5,391	90
				<i>Service des agronomes de l'État.</i>		
»	»	43	»	Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires	»	
				<i>Jardin botanique de l'État.</i>		
V	»	59	»	Dépenses de matériel et de culture, etc.	7,000	»
				<i>Service phytopathologique, etc.</i>		
»	»	61	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	»	
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. . . . fr.	27,836	45

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.					
3,082,505 »	OVERDRACHT.				
»	Toelagen aan het gemeenschappelijk Fonds der Staatsmuseums (K. B. van 7 Juli 1924) (<i>Onbepaald crediet</i>)	»	»	109	»
»	Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen : personeel, enz.	»	»	113	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : kosten van materieel, enz.	XI	»	150	»
6,200 »	Jaarwedden en vergoedingen der rondtrekkende onderwijzers voor het onderwijs in het Fransch of in het Duitsch.	»	»	157	»
3,088,705 »	TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.				
	7° BEGROOTING VAN LANDBOUW.				
	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
	<i>Gezondheidspolitie der huisdieren.</i>				
»	Schadeloosstellingen voor op bevel der overheid afgemaakte paarden en vee, enz.	III	»	12	»
	<i>Veeartsenijkundig toezicht.</i>				
30,000 »	Omreis-, reis- en zendingskosten, enz.	»	»	15	»
	<i>Landbouwonderwijs.</i>				
»	Materieel, kantoorkosten, verbeteringen, enz.	IV	»	32	»
	<i>Dienst van 's Rijksbouwkundigen.</i>				
8,910 12	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	43	»
	<i>'s Rijks Kruidtuin.</i>				
»	Uitgaven voor materieel en cultuur, enz.		»	59	»
	<i>Dienst voor plantenziektenleer, enz.</i>				
2,699 54	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	61	»
41,609 66	TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroeger.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
8° BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
II	»	17	»	Renfouement ou destruction de bateaux sombrés dans les voies navigables, etc. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
III	»	32	»	Dépenses résultant des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, etc. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
TOTAL pour le Budget des Travaux publics. . . . fr.					»	
9° BUDGET DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	4	»	Matériel de l'hôtel et des bureaux, etc.	14,542	43
»	»	5	»	Bibliothèque du Département. — Annuaire de législation. — Dépenses diverses, etc.	2,500	»
»	»	6	»	Statistique. — Publications. — Dépenses diverses.	15,432	20
»	»	11	»	Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	270	»
II	»	15	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
III	»	33	»	Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses	149	71
IV	»	44	»	Encouragements pour des ouvrages utiles. — Livres et documents. — Impressions et publications. — Commissions, congrès, études et missions. — Expositions. — Subsidés et dépenses diverses, etc.	12,750	»
V	»	55	»	Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers. — Missions.	18,724	50
A REPORTER fr.					64,368	84

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.					
	8^o BEGROOTING VAN OPENBARE WERKEN.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
500,000 »	Wotmaken of vernietigen van gezonken schepen, enz. (<i>Onbepaald credit.</i>)	II	»	47	»
7,000 »	Uitgaven wegens de verplichtingen die op het Departement berusten krachtens de wet van 24 December 1903 in zake het herstel van schade ten gevolge van arbeidsongevallen, enz. (<i>Onbepaald credit.</i>)	III	»	32	»
507,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Werken.				
	9^o BEGROOTING VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
»	Materieel van het hotel en der bureau's, enz.	I	»	4	»
»	Boekery van het Departement. — « <i>Annuaire de législation</i> ». — Allerhande uitgaven, enz.	»	»	5	»
»	Statistiek: — Drukwerken. — Allerhande uitgaven	»	»	6	»
»	Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van Toezicht.	»	»	14	»
28,200 »	Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (<i>Onbepaald credit.</i>)	II	»	15	»
250 »	Toezicht over de springstoffen. — Materieel. — Verschillende uitgaven.	III	»	33	»
»	Aanmoedigingen voor nuttige werken. — Boeken en stukken. — Drukwerken en uitgaven. — Commissiën, congressen, studiën en zendingen. — Tentoonstellingen. — Toelagen en verschillende uitgaven, enz.	IV	»	34	»
»	Verplaatsingskosten van de ambtenaren, de ijkers en hun werklieden. Zendingen	V	»	55	»
28,450 »	OVER TI. DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				REPORT. . . fr.	64,368 84
VII	»	67	»	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsidés (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite). — Frais d'examens. — Missions, commissions, congrès, bourses, études, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses.	10,547 63
VIII	»	75	»	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsidés. — Décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages concer- nant les institutions de prévoyance. — Mesures de propagande. — Dépenses diverses.	29,046 05
IX	»	85	»	Pensions de vieillesse, etc. (<i>Crédit non limitatif</i>)	»
»	»	88	»	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Frais de déplacements	3,321 50
»	»	»	91bis	Impression des formulaires nécessaires à la mise en application des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925, relatives à la parti- cipation de l'Etat dans la constitution des pensions de vieillesse . . .	»
X	»	94	»	Frais de déplacements; missions. — Commissions. — Jurys d'examen.	853 »
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	112	»	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes : 1° Subsidés. Frais généraux. Dépenses diverses 2° Subsidés aux caisses antituberculeuses	1,870,000 » »
»	»	»	115bis	Rémunération du personnel chargé de l'exécution des lois d'assurances sociales dans les cantons d'Eupen-Malmédy et de Saint-Vith	»
»	»	»	121	Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et de famille.	210 07
»	»	»	125	Frais de liquidation de la Direction centrale des Secours.	894 40
»	»	»	126	Régularisation vis-à-vis du Trésor public du solde des sommes avancées en secret pendant l'occupation pour le paiement des trai- tements et indemnités du personnel du Ministère de l'Industrie et du Travail	153,288 01
TOTAL pour le Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale					2,134,529 20

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroeger.	nieuwe.	vroeger.	nieuwe.
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.					
28,450 »	OVERDRACHT.				
	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs: toelagen (jaarwedden, materieel, gezinsvergoeding, pensioenen). — Kosten wegens examens. — Zendingen, commissies, congressen, beurzen, studiën, drukwerken, uitgaven, boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven.	VII	»	67	»
»	Mutualiteitsverenigingen en andere verzorgingsinstellingen: toelagen. — Bijzondere ecretekens. — Aanmoedigingen voor werken betreffende de verzorgingsinstellingen. — Propagandamiddelen. — Allerhande uitgaven.	VIII	»	75	»
8,000,000 »	Ouderdomspensioenen, enz. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	IX	»	85	»
»	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. — Verplaatsingskosten.	»	»	88	»
500,000 »	Drukken der formulieren noodig voor de toepassing der wetten van 10 December 1924 en 10 Maart 1925, betreffende de deelneming van den Staat in het vestigen der ouderdomspensioenen.	»	»	»	91 ^{bis}
»	Verplaatsingskosten; zendingen. — Commissies. — Examencommissies.	X	»	94	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen	XIV	»	112	»
2,200,000 »	1 ^o Toelagen. Algemeene kosten. Allerhande uitgaven;				
25,717 05	2 ^o Toelagen aan de tuberculose kassen.				
15,000 »	Vergoeding aan het personeel belast met de uitvoering der maatschappelijke verzekeringswetten in de gebieden Eupen-Malmedy en Sint-Vith.	»	»	»	115 ^{bis}
»	Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezinsstandplaatstoelagen.	»	»	»	124
»	Opruimingskosten van het Middenhulpbestuur	»	»	»	125
»	Regeling jegens de schatkist van het saldo der sommen in 't geheim voorgeschoten gedurende de bezetting voor de betaling der jaarwedden en vergoedingen aan het personeel van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid.	»	»	»	126
10,769,167 05	TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
10° BUDGET DES COLONIES.						
(DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.)						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	5	»	Matériel. — Entretien des bureaux. — Mobilier. — Bibliothèque. — Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. — Frais de télégrammes	»	
»	»	7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Credit non limitatif.</i>)	»	
VII	»	29	»	Pensions civiles et coloniales (art. 1 ^{er} de la loi du 12 mars 1923): pensions et premier terme de pensions à accorder aux fonctionnaires et agents de la Colonie, prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Credit non limitatif.</i>) . . .	»	
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.						
VIII	»	33	»	Partie mobile des traitements et salaires. (<i>Credit non limitatif.</i>) . . .	»	
TOTAL pour le Budget des Colonies. . . . fr.					»	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.					
	10° BEGROOTING VAN KOLONIËN. (UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND.)				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
26,000 »	Materieel. — Onderhoud der bureelen. — Meubelen. — Bibliotheek. — Werken van onderhoud en inrichting van het ministerieel hotel. — Kosten van telegrammen.	I	»	5	»
12,000 »	Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1925 of vóór 1 Januari van het- zelfde jaar. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	7	»
3,223,105 »	Burgerlijke en koloniale pensioenen (art. 1 der wet van 12 Maart 1923): aan de ambtenaren en beambten der Kolonie te verleenen pensioenen en eerste termijn van pensioenen in 1925 of vóór 1 Januari van het- zelfde jaar aanvang nemende. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	VII	»	29	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
20,000 »	Veranderlijk deel der wedden en dagtoonen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	VIII	»	33	»
3,281,105 »	TOTAAL voor de Begrooting van Koloniën.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. der dienstjaren 1925 en vroegere.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
11° BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
IX	»	35	»	Nourriture des troupes. — Fourrages.	»
XI	»	43	»	Pensions, allocations et augmentations de ces allocations, indemnités tenant lieu de pension et indemnités de vie chère allouées, pour 1925, par la loi du 30 décembre 1924 (y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (<i>Crédit non limitatif</i>)	»
»	»	44	»	Pensions et indemnités tenant lieu de pension d'invalidité à des anciens militaires des territoires d'Eupen-Malmédy et de La Calamine, ou à leurs ayants-droit, devenus belges aux termes du Traité de Versailles (art. 48 et 50 du décret du 15 septembre 1923 et décret du 17 juin 1924 du Haut Commissaire royal Gouverneur) et, éventuellement, indemnité spéciale pour aide d'une tierce personne (y compris les premiers termes de pensions d'invalidité et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (<i>Crédit non limitatif</i>)	»
»	»	45	»	Secours et subsides	»
»	»	46	»	Rentes et capitaux à allouer en 1925, aux agents civils des établissements et services de l'armée, victimes d'accidents de travail ou à leurs ayants-droit, y compris les rentes et capitaux prenant cours antérieurement au 1 ^{er} janvier 1925. (<i>Crédit non limitatif</i>)	»
XII	»	48	»	Corps de torpilleurs et marins. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux	»
TOTAL pour le Budget de la Défense Nationale . . . fr.					»
12° BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
II	»	2	»	Pensions, allocations et augmentations de ces allocations, indemnités tenant lieu de pension et indemnité de vie chère allouée pour 1925, par la loi du 30 décembre 1924 (y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension, prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (<i>Crédit non limitatif</i>)	»
TOTAL pour le Budget du Corps de la Gendarmerie . . . fr.					»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijredielen</i> <i>hebbende</i> <i>uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.				
	11° BEGROOTING VAN LANDSVERDEDIGING.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
4,500,000 »	Voeding der troepen. — Voeder	IX	»	35	»
	Pensioenen, toekenningen en verhooging van deze toekenningen, als pensioen geldende vergoedingen en duurtetoeslag verleend, voor 1925, door de wet van 30 December 1924 (met inbegrip van de achterstallen en de eerste termijnen van pensioenen, toekenningen, en als pensioen geldende vergoedingen, die ingaan in 1925 of vóór den 1 ^{en} Januari van hetzelfde jaar). (<i>Onbepaald crediet.</i>)	XI	»	43	»
4,560,000 »					
	Pensioenen en als invaliditeitspensioen geldende vergoedingen aan oudmilitairen uit het gebied van Eupen-Malmedy en La Calamine, of aan hunne rechthebbenden, Belg geworden bij toepassing van het Verdrag van Versailles. (Art. 48 en 50 van het decreet van 15 September 1923 en decreet van 17 Juni 1924 van den Koninklijken Hoogcommissaris (Gouverneur) en, desgevallend, bijzondere vergoeding voor hulp van een derden persoon (met inbegrip van de eerste termijnen invaliditeitspensioen en de als pensioen geldende vergoedingen met ingang van 1925 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar). (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	44	»
25,000 »					
98,500 »	Hulpgelden en toelagen.	»	»	45	»
	Renten en kapitalen toe te kennen in 1925, aan de burgerlijke agenten der inrichtingen en diensten van het leger, slachtoffers van arbeidsongevallen, of aan hunne rechthebbenden, met inbegrip van de renten en hoofdsommen met ingang vóór 1 Januari 1925. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	46	»
40,000 »					
1,043,122 »	Korps torpedisten en zeesoldaten. — Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten.	XII	»	48	»
10,266,622 »	TOTAAL voor de Begrooting van Landsverdediging.				
	12° BEGROOTING VAN HET KORPS DER GENDARMERIE.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
1,210,000 »	Pensioenen, tegemoetkomingen en verhoogingen van deze tegemoetkomingen, als pensioen geldende vergoedingen en duurtetoeslag toegekend, voor 1925, bij de wet van 30 December 1924 (met inbegrip van de achterstallen en de eerste pensioen-termijnen, der tegemoetkomingen en der als pensioen geldende vergoedingen, met ingang in 1925 of vóór den 1 ^{en} Januari van dit jaar). (<i>Onbepaald crediet.</i>)	II	»	2	»
1,210,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van het Korps der Gendarmerie.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
13° BUDGET DES FINANCES.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.	25,000	»
»	»	4	»	Honoraires des avocats et des avoués, etc.	122,000	»
»	»	6a	»	Papier à timbrer	138,676	26
»	»	6c	»	Impressions, reliures et cartonnages commandés sur place par les services consommateurs des contributions directes.	60,000	»
»	»	10	»	Service de la Monnaie	»	
<i>Services des Contributions directes et du Cadastre.</i>						
III	»	20	»	Frais de gestion et de déplacements en service.	»	
»	»	21a	»	Indemnités des contrôleurs chargés des surveillances en matière de taxes assimilées aux contributions directes, etc.	»	
»	»	21b	»	Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers.	»	
»	»	22	»	Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
IV	»	35	»	Remises et indemnités des receveurs. — Frais de perception. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,263,590	»
V	»	45	»	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.	1,350	»
»	»	50	»	Caisse nationale des pensions de la guerre. — Frais de gestion et de fonctionnement, etc.	»	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.						
VI	»	52	»	Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'Etat dans les procès contre les traîtres et les pourvoyeurs de l'ennemi, etc.	30,000	»
»	»	53	»	Partie mobile des traitements et salaires. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	10,000	»
<i>Office belge de vérification et de compensation.</i>						
»	»	67	»	Remboursement du droit d'inscription aux créanciers belges dont les créances sont définitivement contestées	»	
TOTAL pour le Budget des Finances. . . . fr.					1,650,616	26

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.					
	13° BEGROOTING VAN FINANCIËN.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
420,000 »	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden, enz.	I	»	2	»
183,000 »	Honoraria der advocaten en pleitbezorgers, enz.	»	»	4	»
»	Zegelpapier	»	»	6a	»
»	Drukwerken, inbinding en kartonneering ter plaatse besteld door de verbruikende diensten der rechtstreeksche belastingen.	»	»	6c	»
9,500 »	Muntdienst	»	»	10	»
	<i>Diensten der rechtstreeksche belastingen en van het kadaster.</i>				
20,000 »	Kosten van beheer en verplaatsingskosten voor den dienst	III	»	20	»
25,000 »	Vergoedingen der toezieners belast met het toezicht in zake met de recht- streeksche belastingen gelijkgestelde heffingen, enz.	»	»	21a	»
50,000 »	Vergoedingen aan de ontvangers die bijzondere werkers benuttigen.	»	»	21b	»
850,000 »	Achterstallige interesten op ten onrechte geheven rechtstreeksche belastingen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	22	»
»	Percentsgewijze bezoldigingen en vergoedingen der ontvangers. — Kosten van inning. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	IV	»	35	»
»	Aandeel van het Departement van Financiën in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.	V	»	45	»
766,663 86	Nationale Kas voor oorlogspensioenen. — Kosten van beheer en van werking, enz.	»	»	50	»
	Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	Honoraria van advocaten en pleitbezorgers belast met de verdediging van 's Rijks belangen in de gedingen tegen de verraders en de leveraars aan den vijand, enz.	VI	»	52	»
300,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	53	»
	<i>Belgische afrekeningsdienst.</i>				
1,000 »	Terugbetaling van het inrijvingsrecht aan Belgische crediteurs wier vorderingen definitief betwist worden.	»	»	67	»
2,825,163 86	TOTAAL voor de Begrooting van Financiën.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
15° BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS.					
				Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus :	
I	»	1	»	Contribution foncière. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	2	»	Taxe mobilière. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	4	»	Taxe professionnelle. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	5	»	Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe). (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	6	»	Non-valeurs sur l'impôt sur le mobilier. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	9	»	Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	10	»	Non-valeurs sur la taxe sur les jeux et paris. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	15	»	Non-valeurs sur l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	16	»	Frais de poursuites relatifs aux impôts et taxes mentionnés aux articles précédents. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
II	»	17	»	Contributions directes, douanes et accises. — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor. — Rem- boursements d'intérêts de retard. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	19	»	Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget. — Remboursements divers. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	20	»	Versement à effectuer au Fonds des communes institué par la loi du 19 juillet 1922. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
»	»	21	»	Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la redevance sur les mines et éventuellement d'autres impôts directs (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
TOTAL pour le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements . fr.					»

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 décembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
ALB. JANSSEN.

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.					
	15° BEGROOTING DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN.				
	Onwaarden op de cedulaire belastingen op de inkomsten :				
2,000,000 »	Grondbelasting. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	I	»	1	»
1,000,000 »	Belasting op roerende zaken. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	2	»
2,500,000 »	Bedrijfsbelasting. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	4	»
3,000,000 »	Onwaarden op de bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe). (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	5	»
50,000 »	Onwaarden op de belasting op het mobiliair. (<i>Onbepaald crediet.</i>) .	»	»	6	»
150,000 »	Onwaarden op de taxe op de vertooningen of openbare vermake- lijkheden. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	9	»
40,000 »	Onwaarden op de taxe op het spel en de weddenschappen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	10	»
9,900,000 »	Onwaarden op de bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogs- winsten. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	15	»
110,000 »	Kosten van vervolgingen betreffende de belastingen en taxes in de voorgaande artikelen vermeld. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	16	»
95,600,000 »	Rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten en terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren. — Terugbetaling van voorschot- ten gedaan door den Staatsschat. — Terugbetaling van interesten wegens verwijl. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	II	»	17	»
5,000,000 »	Thesaurie en andere besturen van ontvangst in de tegenwoordige begrooting niet vermeld. — Terugbetalingen van verschillenden aard. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	19	»
9,450,000 »	Storting te doen aan het Fonds der gemeenten ingesteld bij de wet van 19 Juli 1922. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	20	»
138,900,000 »	Storting aan de provinciën en aan de gemeenten van het zuiver deel dat hun toekomt in de opbrengst van de cedulaire belastingen op de inkomsten, van de taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen, van het mijnrecht en gebeurlijk van andere recht- streeksche belastingen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»	»	21	»
267,700,000 »	TOTAAL voor de begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen.				

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 28 December 1925.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
ALB. JANSSEN.

(54)

EXERCICE 1925

TABLEAU B

BUDGET EXTRAORDINAIRE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements.

DIENSTJAAR 1925

TABEL B

BUITENGEWONE BEGROOTING

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen.

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des
Articles			<i>Bedrag der betrekking op</i>
anciens.	nouveaux.	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroeger.</i>
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.			
6	»	Frais d'études et travaux à effectuer aux sources minérales et installations sanitaires de la ville de Spa	50,000 »
		TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. . . . fr.	50,000 »
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.			
14	»	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de l'État à Lierre	»
		TOTAL pour le Ministère des Sciences et des Arts . . . fr.	»
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.			
33	»	Laboratoires d'analyses de l'État : acquisition et aménagement d'immeubles	»
»	33bis	Transfert à Melle de l'école d'horticulture de l'État à Gand	13,622 74
		TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture fr.	13,622 74
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
»	50bis	Palais de Justice de Bruxelles. — Travaux de tapissage et de peinture	295 »
53	»	Palais du Roi et Hôtel de la Liste civile à Bruxelles et Château royal de Laeken. — Travaux de parachèvement	250,000 »
61	»	Immeuble à Hasselt, rue du Démer : acquisition. — Travaux d'aménagement	»
64	»	Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. — Part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de parachèvement des nouveaux locaux construits vers la rue du Lombard	»
»	66h	Casernement des gendarmeries : h) Construction de deux blocs de logements à la Caserne de l'avenue de la Couronne, à Ixelles	700 »
86 ^a	»	Installations maritimes, d'Anvers, etc. — 1 ^o Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime, etc	867 02
86 ^a	»	4 ^o Construction d'un goulet de raccordement, etc.	»
		TOTAL pour le Ministère des Travaux publics. . . . fr.	251,862 02

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING		BEGROTING van het dienstjaar 1925.	
	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.			vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.			
50,000 »	Kosten van studie en te verrichten werken aan de minerale bronnen en gezondheidsinstellingen der stad Spa.	6	»	
50,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.			
	MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.			
500,000 »	Normaal onderwijs. — Bouw en meubileering van de normaalschool van den Staat, te Lier.	14	»	
500,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.			
	MINISTERIE VAN LANDBOUW.			
10,000 »	Ontledingslaboratoriums van den Staat : aankoop en geschiktmaking van gebouwen.	33	»	
471 78	Verplaatsing naar Melle van 's Rijks tuinbouwschool te Gent	»	33bis	
10,471 78	TOTAAL voor het Ministerie van Landbouw.			
	MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.			
»	Justitiepaleis te Brussel. — Behang- en verfwerken	»	50bis	
»	Koninklijk Paleis en Hotel van de Burgerlijke Lijst, te Brussel, en Koninklijk Kasteel te Laeken. — Voltooiingswerken.	55	»	
15,000 »	Gebouw te Hasselt, Demerstraat : aankoop. — Werken tot geschiktmaking	61	»	
72,400 »	Hotel van het Provinciaal Bestuur van Brabant. — Aandeel van den Staat in de kosten voor het voltooiën der nieuwe lokalen, gebouwd langs de Lombardstraat.	64	»	
»	Kazerneering der gendarmeries : h) Opbouw van twee woonblokken in de Kazerne der Kroonlaan, te Elsene.	»	66h	
»	Haveninrichtingen van Antwerpen, enz. — 1 ^o Bouwen, aan de Kruisschans, van een zeesluis, enz.	86 ^a	»	
4,500,000 »	4 ^o Aanleg van een verbindingsgeul, enz.	86 ^a	»	
4,587,400 »	TOTAAL voor het Ministerie van Openbare Werken.			

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.				
99	»	Services frigorifiques de l'État (en liquidation), etc. :		
		a) Dépenses d'exploitation (personnel temporaire : traitements et indemnités, salaires du personnel ouvrier; frais généraux; loyers, approvisionnements en huile, etc.)	665,000	»
		b) Dépenses de premier établissement : frais de parachèvement des entrepôts en construction	450,000	»
		TOTAL pour le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. fr.	1,115,000	»
MINISTÈRE DES COLONIES.				
	» 99bis	Frais d'aménagement en général des nouveaux locaux du Ministère des Colonies. — Achat de mobilier et fournitures diverses		»
		TOTAL pour le Ministère des Colonies. fr.		»
MINISTÈRE DES FINANCES.				
140	»	Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	27,500	»
		TOTAL pour le Ministère des Finances fr.	27,500	»

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 décembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

ALB. JANSSEN.

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.	
		Artikelen	
de l'exercice 1925 van het dienstjaar 1925.		vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.		
	Koel- en vriesdiensten van den Staat (in liquidatie), enz. :	99	»
150,000 »	a) Bedrijfskosten (tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen; loon van het arbeiderspersoneel; algemeene kosten; huurprijzen, voorziening van olie, enz.)		
»	b) Kosten voor eerste inrichting : kosten voor het opmaken der in aanbouw zijnde entrepots.		
150,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.		
	MINISTERIE VAN KOLONIËN.		
200,000 »	Kosten van geschiktmaking in 't algemeen der nieuwe lokalen van het Ministerie van Koloniën. — Aankoop van meubelen en verschillende benodigdheden.	»	99 ^{bis}
200,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Koloniën.		
	MINISTERIE VAN FINANCIËN,		
84,000 »	Aankoop, aanbouw, inrichting en meubileering van lokalen voor de diensten afhan- gende van het Beheer der Registratie en Domeinen.	140	»
84,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 28 December 1925.

ALBERT.

VAN S' KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
ALB. JANSSEN.

(6)

EXERCICE 1925

TABLEAU C

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements.

DIENSTJAAR 1925

TABEL C

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen.

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.				
26	»	Escaut : études et travaux.	14,900	»
»	46 ^{bis}	Canaux, rivières, ports, côte. — Études et travaux	93,000	»
TOTAL pour le Ministère des Travaux publics fr.			109,900	»
MINISTÈRE DES FINANCES.				
<i>Services des Restitutions.</i>				
68	»	Frais de route, de séjour et de déplacement, etc.	»	»
TOTAL pour le Ministère des Finances. fr.			»	»

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 décembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
ALB. JANSSEN.

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1925.	
		Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.		vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.		
600,000 »	Schelde : studies en werken	26	»
»	Kanalen, rivieren, haven, kust. — Studies en werken	»	46 ^{bis}
600,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Openbare Werken.		
	MINISTERIE VAN FINANCIËN.		
	<i>Diensten der Teruggave.</i>		
50,000 »	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten, enz.	68	»
50,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 28 December 1925.

ALBERT.

VAN S' KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

(64)

EXERCICE 1925

TABLEAU D

BUDGET

DE

L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers services.

DIENSTJAAR 1925

TABEL D

BEGROOTING

VAN HET

BEHEER VAN SPOORWEGEN

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende diensten.

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroeger.</i>	
anciens.	nouveaux.	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
TABLEAU I.				
DÉPENSES D'EXPLOITATION				
SECTION 1 ^{re} . — <i>Service central de la comptabilité et du contrôle des dépenses.</i>				
1	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	725	»
SECTION 2. — <i>Services communs.</i>				
4	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	58,070	»
SECTION 3. — <i>Voies et travaux.</i>				
7	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	2,011,925	»
8	»	Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route. Salaires des ouvriers pour l'entretien de la route, etc.	171,900	»
9	»	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	205,588	»
10	»	Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway.	247,416	»
SECTION 4. — <i>Traction et matériel.</i>				
11	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	37,700	»
12	»	Rémunérations des ouvriers	10,414	»
13	»	Primes d'économie et de régularité	»	»
14	»	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	105,000	»
15	»	Entretien, réparation et renouvellement du matériel, etc.	197,951	»
SECTION 5. — <i>Exploitation.</i>				
17	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	549,700	»
18	»	Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers	80,600	»
19	»	Camionnage, manœuvres par chevaux, nettoyage des cours aux marchandises, désinfection des wagons, etc.	970,442	»
20	»	Primes de régularité	65,000	»
21	»	Frais d'exploitation	330,350	»
22	»	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, sur la ligne vicinale Mons-Boussu ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.	269,700	»
A REPORTER fr.			5,312,481	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1925.	
		Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.		vroegere.	nieuwe.
	TABEL I.		
	UITGAVEN VAN EXPLOITATIE.		
	<i>AFDEELING 1. — Middendienst van rekenplichtigheid en van toezicht over de uitgaven.</i>		
»	Jaarwedden van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	1	»
	<i>AFDEELING 2. — Gemeenschappelijke diensten.</i>		
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	4	»
	<i>AFDEELING 3. — Weg en werken.</i>		
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	7	»
»	Bezoldiging van de bedienden voor het toezicht en de politie op de baan. Loon der werklieden voor het onderhoud der baan, enz.	8	»
500,000 »	Dwarsslagers, spoorstaven en toebehooren, vast baan materieel	9	»
12,000,000 »	Werktuigen, gereedschap en verschillende voorwerpen; huur van lokalen; werken van onderhoud, verbetering en vernieuwing van de gebouwen, kunstwerken en aanhoorigheden van den spoorweg.	10	»
	<i>AFDEELING 4. — Trekdienst en materieel.</i>		
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	11	»
»	Bezoldiging van de werklieden	12	»
12,175,808 »	Bezuinigings- en regelmatigheidspremiën	13	»
»	Brandstof en andere verbruiksvoorwerpen voor den trekdienst der treinen	14	»
»	Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel, enz.	15	»
	<i>AFDEELING 5. — Exploitatie.</i>		
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	17	»
»	Bezoldiging van de tijdelijke wachters en werklieden	18	»
»	Besteldienst, rangeerdienst met paarden, schoonmaken der goederenperken, ontsmetting der wagons, enz.	19	»
»	Regelmatigheidspremiën	20	»
1,500,000 »	Exploitatiekosten	21	»
»	Verlies en schade; vergoedingen wegens ongevallen overkomen op den spoorweg, op de buurlijn Bergen-Boussu alsmede aan reizigers, reisgoed of colli aan boord van de pakketbooten Oostende-Dover.	22	»
26,175,808 »	OVER TE DRAGEN.		

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des
Articles			<i>Bedrag der betrekking op</i>
anciens.	nouveaux.	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>
		REPORT. . . . fr.	5,312,481 »
		SECTION 6. — <i>Perception et contrôle des recettes.</i>	
24	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	152,000
		SECTION 7. — <i>Dépenses générales.</i>	
31	»	Subside à la Caisse des ouvriers du Département des Chemins de fer.	230,316 »
34	»	Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la caisse des ouvriers; cours de brancardiers	307 »
38	»	Dépenses diverses et imprévues non libellées au Budget; Commissions d'examens.	44,478 »
40	»	Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office des services de l'Électricité	184,952 »
41	»	Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et de publicité et du Comité supérieur de contrôle.	40,125 »
42	»	Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office central des imprimés, fournitures de bureau, etc.	60,000 »
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Chemins de fer. . . . fr.	6,024,659 »
		<i>Est autorisé le transfert à l'article 44 (Partie mobile des traitements et salaires), à concurrence de 59,000,000 de francs, de crédits attribués en trop aux articles 7, 11, 12, 16, 17, 18, 24 et 25 lors de la répartition des crédits budgétaires pour la péréquation au Budget de 1925.</i>	
		TABLEAU III.	
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	
2	»	Voies et travaux. — Réalisation et parachèvement de travaux divers et relèvement de la ligne de la Hollande à Anvers	»
3	»	Voies et travaux. — Ligne de Schaerbeek à Hal	5,000 »
8	»	Traction et matériel	2,792 »
10	»	Office des services de l'Électricité. — Matériel.	150,144 »
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires des Chemins de fer. . . . fr.	157,936 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 décembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
ALB. JANSSEN.

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING van het dienstjaar 1925.	
		Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.
26,175,808 »	OVERDRACHT.		
	AFDEELING 6. — <i>Heffing van en toezicht over de ontvangsten.</i>		
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	24	»
	AFDEELING 7. — <i>Algemeene uitgaven.</i>		
12,060,000 »	Toelage aan de Werkliedenkas van het Departement van Spoorwegen	31	»
»	Eereloon van geneesheeren voor bezoeken, grondige onderzoeken, herkeuringen, enz. welke de werkliedenkas niet aanbelangen; leergangen voor ziekenverplegers.	34	»
»	Vershillende onvoorziene uitgaven niet genoemd in de begrooting; examencommissiën.	38	»
1,479,896 »	Deel van den spoorweg in de uitgaven van het Ambt van de diensten der electriciteit .	40	»
»	Deel van den spoorweg in de uitgaven van het Hoofdbeheer, van den Pers- en publiciteitsdienst en van het Hooger Comité van toezicht.	41	»
»	Deel van den spoorweg in de uitgaven van den Centralendienst voor drukwerken, kantoorbehoefden, enz.	42	»
39,745,404 »	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Spoorwegen.		
	<i>Het is toegelaten de overbrenging op artikel 44 (Verandertijk deel der wedden en loonen) tot beloop van 59,000,000 frank, van krediet te veel toegekend op artikelen 7, 11, 12, 16, 17, 18, 24 en 25 bij de verdeling der begrootingskredieten voor de gelijkmaking der wedden op de begrooting van 1925.</i>		
	TABEL III.		
	BUITENGEWONE UITGAVEN.		
44,019,000 »	Weg en Werken.—Verwezenlijken en voltooien van verschillende werken en verhooging van de baan van Holland naar Antwerpen.	2	»
»	Weg en Werken. — Baan Schaerbeek-Halle	3	»
»	Trekdienst en materieel	8	»
4,762,000 »	Ambt van de diensten der electriciteit. — Materieel	10	»
48,781,000 »	TOTAAL voor de buitengewone uitgaven der Spoorwegen.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 28 December 1925.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
ALB. JANSSEN.

(70)

EXERCICE 1925

TABLEAU E

BUDGET

DES

ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers services.

DIENSTJAAR 1925

TABEL E

BEGROOTING

DER

BEHEEREN VAN ZEEWEZEN, VAN POSTERIJEN EN VAN TELEGRAFEN

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende diensten.

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.		
TABLEAU I.			
DÉPENSES D'EXPLOITATION.			
A. — Marine.			
7	»	Subside à la Caisse des Ouvriers du Chemin de fer	18,246 »
<i>Dépenses diverses.</i>			
17	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité, du Comité supérieur de Contrôle, de l'Office des Services de l'Electricité et de l'Office central des Imprimés	3,660 »
<i>Dépenses exceptionnelles.</i>			
19	»	Part de la Marine dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité, du Comité supérieur de Contrôle, de l'Office des Services de l'Electricité et de l'Office central des Imprimés. (<i>Credit non limitatif</i>).	»
TOTAL pour les dépenses d'exploitation de la Marine. . . fr.			21,906 »
B. — Postes.			
20	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,140,000 »
27	»	Matériel, frais de loyer et de régie, etc.	425,702 93
29	»	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne	4,976 08
<i>Dépenses générales.</i>			
32	»	Part de l'Administration des Postes dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle, de l'Office des Services de l'Electricité et de l'Office central des Imprimés	11,000 »
33	»	Subside à la Caisse des ouvriers du Chemin de fer	50,415 »
37	»	Déficits de comptables. (<i>Credit non limitatif</i>).	»
A REPORTER. . . fr.			1,632,094 01

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1925.	
		Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.		vroegere.	nieuwe.
TABEL I.			
UITGAVEN VAN EXPLOITATIE.			
A. — Zeewezen.			
35,651 »	Toelage aan de Werkliedenkas van Spoorwegen	7	»
<i>Allerhande uitgaven.</i>			
400 »	Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer, van den Pers- en Publiciteitsdienst, van het Hooger Comité van Toezicht, van het Ambt van de Diensten der Electriciteit en van den Centralen Dienst voor Drukwerken.	17	»
<i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>			
11,413 »	Aandeel van het Zeewezen in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van het Hoofdbeheer, van den Pers- en Publiciteitsdienst, van het Hooger Comité van Toezicht, van het Ambt van de Diensten der Electriciteit en van den Centralen Dienst voor Drukwerken. (<i>Onbepaald crediet</i>)	19	»
47,164 »	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van het Zeewezen.		
B. — Posterijen.			
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	20	»
»	Materieel, huur en bureelkosten, enz.	27	»
»	Aandeel van het Beheer in de kosten van het Internationaal Bureel te Bern	29	»
<i>Algemeene uitgaven.</i>			
400 »	Deel van het Beheer van Posterijen in de uitgaven van het Hoofdbeheer, van den Pers- en Publiciteitsdienst, van het Hooger Comité van Toezicht, van het Ambt van de Diensten der Electriciteit en van den Centralen Dienst voor Drukwerken.	32	»
37,758 »	Toelage aan de Werkliedenkas van Spoorwegen	33	»
105,000 »	Tekort van rekenplichtigen. (<i>Onbepaald crediet</i>).	37	»
143,158 »	OVER TE DRAGEN.		

BUDGET de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
		REPORT . . . fr.		1,632,094 01
		<i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
43	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle, de l'Office des Services de l'Electricité et de l'Office central des Imprimés. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
»	43bis	Indemnité représentant le douzième du traitement, augmenté des indemnités de résidence et de famille	»	
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Postes. . . . fr.		1,632,094 01
		C. — Télégraphes et Téléphones.		
52	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle, de l'Office des Services de l'Electricité et de l'Office central des imprimés	7,190	»
		<i>Dépenses générales.</i>		
53	»	Subside à la Caisse des Ouvriers du chemin de fer	70,045	»
		<i>Dépenses diverses et imprévues.</i>		
56	»	Charges financières	570,992	11
		<i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
64	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du service de Presse et de Publicité, du Comité supérieur de Contrôle, de l'Office des services de l'Electricité et de l'Office central des Imprimés. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Télégraphes et Téléphones. . . . fr.		648,227 11

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten</i> hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWÉRP DER UITGAVEN.		BEGROOTING van het dienstjaar 1925.	
			Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.			vroegere.	nieuwe.
143,158 »	OVERDRACHT. <i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>			
	Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van het Hoofdbeheer, van den Pers- en Publiciteitsdienst, van het Hooger Comité van Toezicht, van het Ambt van de Diensten der Electriciteit en van den Centralen Dienst voor Drukwerken. (<i>Onbepaald crediet.</i>)		43	»
38,838 »				
20,000 »	Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en s t: ndplats voergoedingen.		»	43bis
201,996 »	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Posterijen.			
	C. — Telegrafien en Telefonen.			
9,200 »	Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer, den Pers- en Publiciteitsdienst, het Hooger Comité van Toezicht, het Ambt van de Diensten der Electriciteit en den Centralen Dienst voor Drukwerken.		52	»
	<i>Algemeene uitgaven.</i>			
112,799 »	Toelage aan de Werkliedenkas van Spoorwegen		53	»
	<i>Allerhande onvoorziene uitgaven.</i>			
»	Financieele lasten		56	»
	<i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>			
24,763 »	Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van het Hoofdbeheer, van den Pers- en publiciteitsdienst, van het Hooger Comité van toezicht, van het Ambt van de diensten der electriciteit en van den Centralen dienst voor drukwerken. (<i>Onbepaald crediet.</i>)		64	»
146,762 »	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Telegrafien en Telefonen.			

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
TABLEAU VII.				
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.				
A. — Marine.				
»	1 bis	Remise partielle d'amendes pour retard dans les travaux de transformation d'un bateau-pilote	6,000	»
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires de la Marine. . . fr.	6,000	»
B. — Postes.				
2	»	Travaux et Matériel	16,030	06
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires des Postes. . . fr.	16,030	06

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 décembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
ALB. JANSSEN.

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.	
		Artikelen	
de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.		vroegere.	nieuwe.
	TABEL VII. BUITENGEWONE UITGAVEN.		
	A. — Zeewezen.		
»	Gedeeltelijke terugbetaling der boeten voor vertraging in de werken van verandering eener loodsboot.	»	1 bis
»	TOTAAL voor de buitengewone uitgaven van het Zeewezen.		
	B. — Posterijen.		
»	Werken en Materieel	2	»
»	TOTAAL voor de buitengewone uitgaven van de Posterijen.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 28 December 1925.

ALBERT.

VAN 'S KONING WEGE :
De Minister van Financiën,
ALB. JANSSEN.

(18)

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

I. — RÉGULARISATIONS.

(ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions de l'article premier du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1925, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

* * *

En ce qui concerne spécialement le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, il paraît utile de donner les indications suivantes :

A. — Tombent sous l'application de l'article 33 de la loi du 15 mai 1846, les régularisations ci-après :

1° ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER :

a) *Dépenses d'exploitation* :

ART. 6. — Une somme de 60 francs.

ART. 32. — Une somme de fr. 3,570.48.

b) *Dépenses recouvrables* :

ART. 90. — Une somme de fr. 107,610.55.

B. — Sont relevées de la prescription :

1° ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES :

a) TABLEAU I. — *Dépenses d'exploitation.*

ART. 46. — Une somme de 1,865 francs se répartissant comme il suit :

Loyer de 1919 dû à M ^{me} Monin-Nollet	fr.	60	»
Loyer de 1920 dû à M ^{me} Monin-Nollet		1,005	»
Fourniture en 1919 de papiers par le Service de Récupération (créance à payer au receveur des Domaines à Bruxelles). . . .		800	»
		<hr/>	
Total.	fr.	1,865	»

b) TABLEAU VII. — *Dépenses extraordinaires.*

ART. 3. — Une somme de 49,140 francs, pour fourniture en 1920 de fils de cuivre par le Service de la Récupération (créance à payer au Receveur des domaines, à Liège).

c) *Budget des Dépenses recouvrables.*

ART. 93. — Une somme de fr. 139,843.55, se décomposant comme il suit :

Matériel téléphonique fourni, en 1919, par le Service de la Récupération, à payer au Receveur des domaines, à Anvers	fr.	33,131 75
Pompe électrique fournie, en 1919, par le Service de la Récupération, à payer au Receveur des domaines, à Anvers		100 »
Matériel divers fourni en 1919		1,045 »
Id. id.		1,046 »
Id. id.		1,768 70
Id. id.		91 50
Id. id.		507 20
Id. id.		14,418 60
Appareils téléphoniques fournis en 1919		860 »
Id. id.		47 »
Id. id.		100 »
Id. id.		94 »
Câble fourni en 1919		100 »
Poteaux fournis en 1919		2,739 50
Poteaux et fil de bronze fournis en 1919		930 50
Fil de fer fourni en 1919		751 40
Bois fourni en 1919		310 »
Bâches fournies en 1919		2,320 20
Poteaux fournis en 1920		1,660 »
Poteaux fournis en 1920		410 »
Isolateurs fournis en 1920		646 80
Fil et ferrures fournis en 1920		4,593 »
Isolateurs et ferrures fournis en 1920		2,820 »
Câbles fournis en 1920		35,055 93
Poste de T. S. F. fourni en 1920		20,261 35
		<hr/>
À REPORTER.	fr.	125,808 43

Ces fournitures ont été faites par le Service de la Récupération et doivent être payées au Receveur des domaines, à Liège.

	REPORT. . . fr.	125,808 43
Matériel cédé, en 1919, par le Service de la Récupération du Luxembourg, créance à payer au Receveur des domaines d'Arlon.		350 »
Matériel divers cédé, en 1920, par le Service de la Récupération du Luxembourg, créance à payer au Receveur des domaines d'Arlon.		443 42
Matériel divers fourni, en 1919, par la « Hudson's Bay Company », de Londres, factures payées par le Ministère des Finances, et à régulariser au profit du Trésor (quatre factures tracées en livres sterling).		13,241 70
	TOTAL. . . fr.	<u>139,843 55</u>

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

EXERCICE 1925.

TABLEAU A.

Budgets ordinaires.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

PREMIÈRE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

2^e section. — *Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas, etc.*

ART. 3. — *Redevances pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 116,875 francs.

Augmentation résultant de la hausse du florin (8,75 au lieu de 7,50, taux adopté pour l'établissement du crédit primitif).

ART. 4. — *Rachat des droits de fanal.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 12,500 francs.

Augmentation résultant de la hausse du florin (8,75 au lieu de 7,50, taux adopté pour l'établissement du crédit primitif).

3° section. — Dettes contractées depuis 1830.**§ 1^{er}. — Intérêts et amortissement.**

ART. 8. — Dette à 3 %^o, 4^e série. (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 5,110,000 francs.

Augmentation résultant de la hausse de la livre sterling.

ART. 12. — *Emprunt à 7 1/2 %^o de 50,000,000 de dollars aux États-Unis.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 2,600,000 francs.

Augmentation résultant de la hausse du dollar.

ART. 13. — *Emprunt à 8 %^o de 30,000,000 de dollars aux États-Unis.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 2,325,000 francs.

Augmentation résultant de la hausse du dollar.

ART. 14. — *Emprunt à 6 1/2 %^o de 30,000,000 de dollars aux États-Unis.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 3,000,000 de francs.

Augmentation résultant de la hausse du dollar.

ART. 15. — *Emprunt à 6 %^o de 50,000,000 de dollars aux États-Unis.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 6,580,000 francs.

Augmentation résultant de la hausse du dollar.

ART. 16. — *Emprunt à 7 %^o de 50,000,000 de dollars aux États-Unis.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 4,037,500 francs.

Augmentation résultant de la hausse du dollar.

ART. 16^{bis} (nouveau). — *Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice.* (Crédit non limitatif).

Crédit demandé : 14,900,000 francs.

Le semestre d'intérêt à payer au 15 décembre 1925, en conformité de l'accord conclu à Washington le 18 août 1925, s'élève à . . . s 870,000 »

Ce paiement doit être réduit du montant des intérêts payés le 5 août 1925 sur les Bons du Trésor :

Stocks américains	s	209,802	44
déduction faite de la soulte payable en espèces du montant de la dette post-armistice. . .	s	17,234	66

La réduction est donc de s 192,567 78

ce qui ramène le paiement à faire le 15 décembre 1925, à . . . s 677,432 22

Le crédit sollicité a été établi en chiffres ronds en évaluant la dépense à faire au cours de 22 francs le dollar.

ART. 18. — *Intérêts et amortissement des obligations à 5 %, délivrées au Gouvernement des Pays-Bas pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre.* (Crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 6,050,000 francs.

Augmentation due à la hausse du florin.

ART. 22. — *Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents ; intérêts et frais des autres Bons du Trésor.* (Crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 50,000,000 de francs.

Le crédit sollicité se justifie par l'augmentation des charges des Bons du Trésor escomptés, par suite de l'accroissement des émissions et des opérations de crédit à l'étranger.

§ 3. — Autres charges.

ART. 34. — *Bonification à la Banque Nationale de Belgique, en conformité de la convention du 19 juillet 1919 relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes.* (Crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 3,500,000 francs.

La dépense afférente au 1^{er} semestre 1925 s'élevant à fr. 6,461,859.62, la dépense totale de l'année peut être évaluée, en chiffres ronds, à 13,500,000 francs, soit une majoration de 3,500,000 francs sur le crédit voté de 10,000,000 de francs.

ART. 37. — *Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, etc. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 700,000 francs.

L'augmentation résulte de l'élévation de 14.40 % à 18 %, soit de 3.60 %, de l'impôt français supporté par le Trésor belge sur les intérêts de l'Emprunt 6 1/2 % de 400,000,000 de francs français et de la hausse des changes à appliquer au paiement des commissions et frais divers des emprunts belges aux États-Unis.

CHAPITRE II.

DÉPENSES PORTÉES ANTÉRIEUREMENT AU BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES.

ART. 41. — *Intérêts et frais des dettes dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation belge. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 12,529,672.88.

Le crédit sollicité résulte des échanges des Bons de Caisse des Emprunts interprovinciaux (échéant du 10 décembre 1924 au 10 septembre 1925) effectués contre des Bons 5 % à 5 ans, dont les charges ne pouvaient être déterminés lors de l'élaboration du Budget de 1925.

ART. 42^{bis} (nouveau). — *Complément d'intérêt à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1925 délivrées en paiement de dommages de guerre. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : fr. 28,696.60.

A la demande du Gouvernement, la Caisse générale d'Épargne et de Retraite a consenti à racheter au pair, aux sinistrés non industriels et commerçants, les obligations 5 % à 30 ans qui leur sont délivrées en représentation d'indemnités pour dommages de guerre sujettes à emploi.

Le taux des placements actuels de la Caisse d'Épargne ressortant au minimum à 6 %, il a été convenu que le Trésor lui bonifierait la différence entre ce taux et le revenu net (4.90 %) des obligations 5 % à 30 ans.

ART. 44. — *Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement, intérêts arriérés des exercices 1920 à 1924. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000,000 de francs.

Le crédit sollicité est nécessaire pour l'imputation des intérêts des titres

nominatifs, intérêts dont le paiement est effectué en obligations 5 % à 30 ans. Il est à noter que les sommes qui seront imputées sur ce crédit seront reversées en recettes extraordinaires commè produit d'emprunt.

CHAPITRE III.

PENSIONS.

ART. 48. — *Pensions diverses.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 16,100,000 francs.

Ce supplément de crédit est demandé en vue de mettre le crédit primitif à la hauteur des dépenses probables; ce crédit doit supporter la charge des indemnités de vie chère accordées aux pensionnés de l'État.

ART. 50. — *Subsides aux caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920 du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 197,813 francs.

Le montant du subside alloué pour l'exercice 1924 en conformité de la loi du 3 juin 1920, à la caisse des ouvriers du Département des chemins de fer, en remboursement des avances faites pour le paiement des majorations de pensions aux ouvriers civils, aux ayants-droit d'ouvriers civils du Département de la Défense Nationale et aux veuves et orphelins des cantonniers du Département des Travaux publics a été fixé par l'arrêté royal du 13 novembre 1925.

L'exercice 1924 étant clôturé le 31 octobre 1925, le crédit supplémentaire sollicité a pour but de permettre l'imputation de ce subside à charge du Budget de l'exercice 1925.

CHAPITRE IV.

INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.

ART. 53. — *Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Ce crédit supplémentaire se justifie par le surcroît d'intérêt que le Trésor aura à verser du chef de l'augmentation des cautionnements en numéraire versés dans ses caisses.

2° BUDGET DES DOTATIONS.

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Sénat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs,

nécessaire ensuite des divers travaux effectués dans les locaux du Palais du Sénat, entre autres, l'installation d'un chauffage central moderne qui permettra d'économiser 50 % du combustible.

3° BUDGET DE LA JUSTICE

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,050 francs.

Le crédit sollicité est destiné au parachèvement des travaux effectués au bâtiment sis rue Ducale, n^{os} 57-59.

L'insuffisance de crédit provient également de la charge supplémentaire résultant de l'occupation des nouveaux bâtiments (entretien, chauffage, éclairage, etc.).

Une somme de 50 francs est destinée à une créance arriérée de l'exercice 1924.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — *Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,700 francs.

Les crédits sollicités (2,700 francs pour des dépenses de 1924 et 5,000 francs pour des dépenses de 1925) sont nécessaires pour faire face à l'insuffisance résultant de la hausse constante du prix des fournitures de bureau.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

L'insuffisance résulte de la péréquation des traitements.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 23. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 123,100 francs.

L'insuffisance pour 1924 (10,600 francs) résulte de la péréquation des traitements et salaires. Celle pour 1925 provient : 1° des augmentations successives du taux des salaires résultant des fluctuations de l'index-number depuis le début de l'exercice 1925 et de l'entrée en vigueur du nouveau contrat collectif.

Celui-ci fixe, pour le personnel des ateliers, des salaires de base sensiblement plus élevés que ceux qui ont servi à l'élaboration du Budget de 1925.

2° de l'omission dans les prévisions pour 1925 du traitement du chef des ateliers et des correcteurs.

CHAPITRE VII.

CULTES.

ART. 31. — *Culte protestant. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

dont 4,000 francs pour régulariser des traitements de 1924 et 1,000 francs pour faire face à l'insuffisance du crédit de 1925.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 38. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 6,250,000 francs,

dont 250,000 francs destinés à la liquidation d'états de frais dont le remboursement a été réclamé tardivement, et 6,000,000 de francs pour mettre le crédit de 1925 à hauteur des dépenses réelles.

ART. 40. — *Frais de route et de séjour et indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs,

destiné à la liquidation d'états de frais de route et de séjour dont le remboursement a été réclamé tardivement.

CHAPITRE IX.

OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

Institutions publiques de l'État.

ART. 51. — *Commission de contrôle des films cinématographiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs,
destiné au paiement de la contribution foncière due pour l'année 1923.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 52. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.*
(Crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 848,000 francs,
dont 8,000 francs destinés au paiement de créances réclamées tardivement et
840,000 francs pour mettre le crédit de 1925 à hauteur des dépenses réelles.

ART. 57. — *Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Le crédit voté pour 1925 a été insuffisant pour permettre l'approvisionnement en matières premières des ateliers des prisons. Les recettes du travail pénitentiaire atteignent, pour les huit premiers mois de 1925, la somme de fr. 1,933,796.25, soit une augmentation de fr. 188,526.13 sur la période correspondante de 1924.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 62. — *Pensions civiles (paiement des termes échus, etc.)*
(Crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,
destiné à mettre le crédit de 1925 à la hauteur des dépenses réelles.

ART. 63. — *Pensions ecclésiastiques, etc.* (Crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Comme à l'article 62 ci-dessus.

CHAPITRE XIII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 68. — *Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,197 francs,

dont 340 francs destinés à la liquidation d'une quote-part supplémentaire concernant l'exercice 1924, et 1,857 francs destinés à permettre l'imputation sur cet article de la partie mobile prévue dans le total du crédit de l'article 73.

ART. 69. — *Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des Imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,467 francs,

destiné à permettre l'imputation sur cet article de la partie mobile prévue dans le total du crédit de l'article 73.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 73. — *Partie mobile des traitements et salaires.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 2,600,000 francs,

destiné à mettre le crédit à la hauteur des dépenses réelles.

ART. 78. (nouveau). — *Asile d'aliénées de l'Etat à Mons. — Achat de terrains destinés à l'agrandissement du domaine.*

Crédit demandé : 12,000 francs.

Un crédit de 100,000 francs figurait au budget de l'exercice 1923. Par suite de jugements à rendre, il laissa un disponible de fr. 94,636,17.

Actuellement les jugements sont rendus définitifs et le crédit sollicité permettra de payer les propriétaires des terrains expropriés ainsi que les frais d'avocats et d'avoués.

4° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.

ART. 9. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

L'insuffisance du crédit de 1925 provient du renchérissement constant des frais de transport, ainsi que du cours élevé des devises étrangères.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 29. — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre, (pertes de change, etc.)* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 3,250,000 francs,

afin de mettre le montant de cet article à la hauteur des besoins constatés pour l'exercice en cours.

5° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 6. — *Premier terme des pensions, etc.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Crédit mis à la hauteur des besoins présumés de 1925.

ART. 7. — *Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs.

Même justification qu'à l'article 6 ci-dessus.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 14. — *Frais de bureau, d'impression, etc., des Administrations provinciales, etc.*

Litt. C. — Province de la Flandre occidentale . . .	fr.	28,000	»
Litt. D. — Id. de la Flandre orientale . . .		35,000	»
Litt. E. — Id. de Hainaut.		6,000	»
Litt. F. — Id. de Liège		183	27
Litt. H. — Id. de Luxembourg		5,000	»

Crédit supplémentaire demandé. . fr. 74,183 27

L'augmentation de dépenses en 1925 pour les provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Hainaut et de Luxembourg résulte de la majoration du prix du charbon, des impressions et des fournitures de bureau en général.

La somme de fr. 183.27 représente une créance de 1923 qui n'a pu être liquidée en temps voulu, par suite d'un échange de correspondances entre le Département et le Gouvernement provincial de Liège.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 20. — *Confection et distribution du papier électoral, etc.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 273,852 francs.

Crédit mis à la hauteur des dépenses de 1925.

ART. 21. — *Remboursement au Département des Chemins de fer, des frais de transport des électeurs, etc.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Comme à l'article 20 ci-dessus.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 22. — *Juridictions contentieuses en matière de milice, etc.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

Crédit mis à la hauteur des besoins de 1925.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE, ETC.

ART. 25. — *Décoration civique : achat des insignes, impression et calligraphie des diplômes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 145,000 francs.

Cette somme est destinée à mettre un terme au long retard existant dans la remise des insignes et diplômes de la décoration civique.

Faute de crédit suffisant, 10,426 décorations, dont certaines ont été octroyées en 1923, n'ont encore pu être délivrées aux intéressés et il est éminemment désirable de faire droit aux nombreuses réclamations dont l'administration est saisie, en liquidant cet arriéré au cours même de l'année 1925. Cette mesure permettra, à partir de l'année 1926, de revenir au régime normal consistant à délivrer les bijoux et diplômes pendant l'année même de leur octroi.

CHAPITRE XI.

HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.

ART. 53. — *Subsides à l'Œuvre Nationale de l'enfance, etc.
Frais d'administration.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,644.52.

La partie du crédit affecté au paiement, en 1925, des traitements et indemnités du personnel de l'Etat détaché à l'Œuvre nationale de l'enfance est insuffisante par suite :

- 1° de promotions accordées en 1925 à trois agents ;
- 2° de la majoration de la partie mobile des traitements pour le quatrième trimestre.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 56. — *Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. — Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 795 francs,

nécessaire pour permettre le paiement de l'indemnité de vie chère due aux intéressées en 1925.

ART. 64. — *Croix des déportés : achat des insignes, etc.
(Crédit non limitatif).*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

Crédit mis à la hauteur des besoins de 1925.

6° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 7. — *Part d'intervention du Département des Sciences et des Arts dans les dépenses :*

a) du Comité supérieur de contrôle.	fr.	2,700	»
b) de l'Office central des imprimés.	.	380	38

Crédit supplémentaire demandé. . fr. 3,080 38,

pour faire face à l'insuffisance du crédit provoquée, en 1924, par la péréquation des traitements.

ART. 9^{bis} (nouveau). — *Redevance à payer à l'Administration des Chemins de fer et à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux pour l'utilisation de billets forfaitaires en 1923 et 1924.*

Crédit demandé : fr. 192,635.70.

L'Arrêté royal du 12 janvier 1923 prévoit, en son article 4, l'usage de billets forfaitaires dispensant de l'obligation d'établir la longueur des parcours qui donnaient lieu à indemnité.

Les dépenses entraînées par l'utilisation des billets forfaitaires, se substituant aux anciens frais de parcours, devaient être imputées, comme ces derniers, sur les nombreux articles du Budget prévoyant des frais de route et de séjour.

Les modalités de liquidation de ces dépenses viennent d'être définitivement fixées.

Une somme totale de fr. 192,635.70 est due à l'Administration des Chemins de fer et à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la fourniture de billets en 1923 (fr. 28,164.20) et en 1924 (fr. 164,471.50).

Pour éviter la demande de nombreux crédits supplémentaires à rattacher aux crédits *ad hoc* du Budget de l'exercice 1925, un crédit unique est sollicité.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, etc. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000,000 de francs.

Les dépenses probables de 1925 s'élèveront à environ 6,000,000 de francs, dépassant de 2,000,000 de francs le crédit voté.

CHAPITRE III.

SCIENCES.

ART. 20. — *Musée royal d'Histoire naturelle : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

Somme destinée à la liquidation des augmentations de salaires et d'indemnités résultant de la péréquation.

ART. 23. — *Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

pour la consolidation des rayons métalliques installés dans l'ancien hôtel de la Commission royale d'Histoire.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 34. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 143,753.40.

Le crédit sollicité se décompose comme il suit :

- a) fr. 43,599.90, pour la liquidation de deux créances de 1914 introduites par l'Office de vérification et de compensation (Université de Liège), et de trois créances (1921 et 1922) dont le paiement a dû être différé pour mesures administratives (enquête du Comité supérieur de contrôle);
- b) fr. 2,153.50, pour assurer le paiement d'une créance des Hospices civils de Liège (1924);
- c) 100,000 » francs, pour la régularisation du dépassement de crédit autorisé pour l'aménagement des nouveaux locaux des écoles spéciales de l'Université de Gand.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 49. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,099 francs.

Le crédit comprend :

- 1° Une somme de 6,594 francs pour rembourser au Trésor le coût d'abonnements sur les chemins de fer belges, délivrés en 1924;

2° Une somme de 12,505 francs pour couvrir les frais de déplacements, en 1923, des membres de l'Inspection de l'Enseignement moyen (art. 3 de l'arrêté royal du 13 août 1923).

ART. 50. — *Jury de l'épreuve sur les langues modernes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs,

nécessaire pour couvrir les frais de vacation et de matériel du jury qui, en 1923, ont dépassé les prévisions en raison du grand nombre des récipiendaires.

ART. 54. — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9.443.55,

nécessaire pour assurer le relèvement des traitements à partir du 1^{er} juillet 1924 (arrêté royal du 1^{er} décembre 1924).

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 63. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,730.05.

Le crédit demandé se décompose comme il suit :

Dépenses arriérées des années 1914-1916 : restitution à la Caisse des Veuves et Orphelins	fr.	270 83
Dépenses arriérées des années 1917-1918 : traitement à liquider du 4 ^{er} mars 1917 au 31 décembre 1918		7,350 »
Dépenses arriérées de 1924 : application de l'arrêté de péréquation.		1,250 »
Id. id. id.		4,024 22
Id. id. id.		200 »
Services rendus en 1924.		35 »
Id.		600 »
	TOTAL. fr.	<u>13,730 05</u>

Toutes ces créances ont fait l'objet de controverses administratives qui se sont terminées il y a peu de temps.

ART. 65. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,110.50.

En 1919, le Service de récupération du butin de guerre a effectué à l'école normale de Liège une fourniture de matériel. Cette créance n'a été portée à la

connaissance du Département qu'en 1925. Le crédit sollicité est destiné à la couvrir.

ART. 68. — *Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, etc. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 615,158.33 francs.

Les dépenses probables de 1925 s'élèveront à environ 4,250,000 francs, nécessitant un supplément de crédit de 610,000 francs.

Il reste en outre à liquider des dépenses arriérées pour une somme de fr. 5,158.33.

CHAPITRE VIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 79^{bis} (nouveau). — *Subsides scolaires dus, pour régularisation de la période 1914-1919, à certaines communes et à une école adoptable.*

Crédit demandé : fr. 203,004.91.

Le travail de la régularisation des subsides scolaires pour 1914-1919 a permis de faire rentrer au Trésor public une somme fort importante. Mais, d'autre part, il a été constaté que l'État devait encore à un certain nombre de communes et à une école adoptable un solde dont le montant, à ce jour, est de fr. 203,004.91.

Pour 1926, le travail sera complètement terminé. Le complément de crédit nécessaire sera demandé par voie de crédit supplémentaire à rattacher audit exercice.

ART. 83. — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 35,386.28.

Il reste à liquider pour les exercices antérieurs à 1924 . . . fr.	578 16
Pour l'exercice 1924	34,808 12

ART. 84. — *Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 356,108.46,

se décomposant comme il suit :

350,000 » francs pour l'exercice 1925.
4,743.46 francs pour les exercices antérieurs à 1924.
1,365 » francs pour l'exercice 1924.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS, LETTRES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Beaux-Arts.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 91. — *Expositions générales des Beaux-Arts, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs,

pour permettre l'octroi d'un subside complémentaire au Comité organisateur de l'Exposition d'Art ancien au pays de Liège, qui a eu lieu à Paris en 1924.

Musées Royaux et musée Wiertz.ART. 101. — *Musées royaux du Cinquantenaire : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,083.05,

nécessaire pour payer, à des agents des musées royaux du Cinquantenaire, l'augmentation de traitement résultant, en 1924, de l'application des dispositions de la loi du 21 juillet 1924 concernant les bonifications d'ancienneté aux invalides, mutilés et anciens combattants, etc.

ART. 103. — *Château de Mariemont : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 626.77.

Somme restant due, pour 1924, du chef de la péréquation, à un garde du château de Mariemont.

ART. 109. — *Subvention au Fonds commun des musées de l'Etat, (arrêté royal du 7 juillet 1924). (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 173,900,25.

Un arrêté royal du 7 juillet 1924 institue le Fonds commun des Musées de l'Etat.

Ce fonds est alimenté par un crédit spécial prévu au budget ordinaire et représentant le produit des droits d'entrée dans les Musées, droits perçus par l'administration des domaines.

En 1924, les droits d'entrée se sont élevés :

Pour le Musée royal des Beaux-Arts à	fr.	86,399	»
Pour les Musées du Cinquantenaire.		10,580	50
Pour le Pavillon Chinois		32,898	»
Pour le Château de Gaesbeek		41,919	75
Pour le Château de Mariemont		2,103	»
TOTAL.	fr.	173,900	25

Le crédit demandé représente la recette de 1924. Le rattachement de ce crédit à l'exercice 1925 est nécessité par l'absence d'allocation au Budget de 1924.

Monuments publics.

Art. 113. — *Commission royale des Monuments et des Sites : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 208.33,

nécessaire pour payer à un agent l'augmentation de traitement résultant, en 1924, de l'application des dispositions de la loi du 21 juillet 1924 concernant les bonifications d'ancienneté aux invalides, mutilés, anciens combattants, etc.

DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XI.****SERVICES DIVERS.**

Art. 150. — *Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 652.86.

Somme nécessaire pour couvrir l'insuffisance du crédit alloué, en 1924, pour l'installation de rayons dans les nouveaux locaux mis à la disposition de la Commission; travail effectué par les soins du service des Prisons.

Art. 157. — *Traitements et indemnités des instituteurs itinérants de langue française ou allemande.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,200 francs.

Les traitements des instituteurs itinérants ont subi les effets de la péréquation. Pour leur liquidation totale en 1925, un crédit de 30,000 francs est nécessaire.

Le crédit alloué n'étant que de 23,800 francs, un supplément de 6.200 francs est indispensable.

7° BUDGET DE L'AGRICULTURE.**PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE III.****AGRICULTURE.****Police sanitaire des animaux domestiques.**

Art. 12. — *Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,444.55,

nécessaire :

1° pour le remboursement au Trésor du complément d'une avance faite à un entrepreneur, pour la construction d'étables de quarantaine, à Adinkerke, en 1923 (fr. 15,278.80);

2° pour le paiement de menus travaux effectués en 1924 aux étables quarantaines et dont les titres de créances sont parvenus tardivement (fr. 165.75).

Inspection vétérinaire.

ART. 15. — *Frais de tournées, de voyage et de missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs,

nécessaire pour payer, en 1925, les frais des missions exceptionnellement nombreuses des vétérinaires agréés, par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

ART. 32. — *Matériel, frais de bureau, améliorations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,391.90,

nécessaire pour liquider le montant des contributions foncières afférentes aux immeubles occupés par l'Institut agronomique de l'État, à Gand, et dues pour les années 1920 à 1924 inclus. Ces contributions ont été payées par le propriétaire, qui en réclame le remboursement.

Service des agronomes de l'État.

ART. 43. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,910.12,

nécessaire pour liquider le traitement de décembre de certains agronomes de l'État. Lors de la fixation du crédit de cet article, les charges ont été légèrement sous-évaluées.

CHAPITRE V.

OFFICE HORTICOLE.

Jardin botanique de l'État.

ART. 59. — *Dépenses de matériel et de culture, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs,

nécessaire pour la liquidation, au profit de l'Administration des Chemins de fer de l'État, du prix d'une partie du combustible fourni en 1924 au Jardin botanique de l'État. La mauvaise saison a exigé une consommation de charbon supérieure aux prévisions.

Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.

ART. 61. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,699.54,

nécessaire pour liquider le traitement de décembre de certains conseillers d'horticulture de l'État. Lors de la fixation du crédit de cet article, les charges ont été légèrement sous-évaluées.

8° BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Travaux hydrauliques.

ART. 17. — Renflouement ou destruction de bateaux sombrés dans les voies navigables et réparation d'avaries occasionnées aux ouvrages. — Travaux exécutés pour compte de tiers (crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

Le crédit non limitatif de 500,000 francs alloué par la loi du Budget et qu'il n'est pas possible de déterminer d'une façon même approximative, s'est révélé insuffisant.

Le crédit complémentaire sollicité est destiné à parer aux éventualités qui se sont présentées en 1925.

CHAPITRE III.

Traitements de disponibilité. — Pensions et secours. — Dépenses imprévues.

ART. 32. — Dépenses résultant des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail et, éventuellement, des frais médicaux et pharmaceutiques se rapportant à des exercices clos.

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Le crédit non limitatif alloué par la loi du Budget s'élève à 10,000 francs. Les dépenses réelles, à la date du 31 octobre 1925, ont atteint fr. 12,557.81.

Il y a lieu de prévoir comme dépense probable, depuis cette date jusqu'au 31 décembre 1925, un supplément de fr. 4,442.19, soit un total de 17,000 francs pour l'année entière.

9° BUDGET DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Matériel de l'hôtel et des bureaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 14,542.43.

Cette somme se décompose comme il suit :

- fr. 390 » pour le paiement de fournitures faites en 1923 et dont les factures ont été produites postérieurement à la clôture de cet exercice ;
- fr. 14,127 43 pour payer à l'Administration des Chemins de fer de l'État le solde des fournitures de combustible faites en 1924 et dont le montant a dépassé les prévisions par suite de la majoration des prix ;
- fr. 25 » en vue de la liquidation d'une créance de l'exercice 1924.

ART. 5. — *Bibliothèque du Département. — Annuaire de législation. — Dépenses diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs,

savoir :

- a) fr. 2,400, en vue du paiement à l'Office de Vérification et de Compensation du coût (intérêts compris) de fournitures faites avant la guerre par des ressortissants allemands ;
- b) fr. 100, pour la liquidation d'une créance de l'exercice 1923 (paiement de l'abonnement à une publication suisse servi à la bibliothèque du Département ; les titres de la créance ont été produits tardivement).

ART. 6. — *Statistique. — Publications. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,432.20,

dont fr. 6,301.10, en vue du remboursement à l'Office central des Imprimés du solde de fournitures faites en 1924, et fr. 9,131.10, destinés au paiement à l'Administration des Chemins de fer du coût de coupons forfaitaires utilisés en 1924.

ART. 11. — *Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 270 francs.

Complément de la part du Département dans les frais de fonctionnement de cette institution en 1924.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 15. — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 28,200 francs.

pour mettre ce crédit non limitatif à la hauteur des besoins pour l'exercice 1925.

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 33. — *Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 399,74.

Cette somme se décompose comme il suit :

fr. 149,74 en vue du remboursement à l'Office Central des Imprimés du coût de fournitures faites en 1924;

fr. 250 » pour parer à l'insuffisance du crédit alloué pour l'exercice 1925.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

ART. 44. — *Encouragements pour des ouvrages utiles. — Livres et documents. Impressions et publications. — Commissions, congrès, études et missions. — Expositions. — Subsidés et dépenses diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,750 francs.

Lorsque fut institué l' « Office des Licences d'exportation des armes à feu », en vue de la délivrance de licences d'exportation vers les régions dites « de prohibition » (exécution de la Convention de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919) ainsi que de l'octroi des attestations d'origine nécessaires pour l'exportation des armes destinées à la France, il fut convenu que les frais à résulter du fonctionnement de cet organisme, dirigé par le « Banc d'épreuve des armes à feu de Liège », seraient supportés par le Département de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.

Une somme de 12,750 francs reste due pour la période du 1^{er} octobre 1920 au 31 décembre 1924.

CHAPITRE V.

POIDS ET MESURES.

ART. 55. — *Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers. — Missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 18,724.50,

pour le paiement à l'Administration des Chemins de fer du coût de coupons forfaitaires utilisés par le Service des poids et mesures en 1924.

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 67. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite). — Frais d'examen. — Missions, commissions, congrès, bourses, études, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,547.63,

en vue de l'imputation budgétaire de dépenses de l'exercice 1923 payées par le Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmédy pour compte de l'Administration de l'enseignement industriel et professionnel et dont les pièces justificatives n'ont été produites qu'après la clôture de cet exercice.

CHAPITRE VIII.

ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.

ART. 75. — *Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsides. — Décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages concernant les institutions de prévoyance. — Mesures de propagande. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 29,046,05.

Cette somme reste à payer au *Moniteur Belge* pour fournitures effectuées en 1924.

CHAPITRE IX.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.

ART. 85. — *Pensions de vieillesse, etc. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000,000 de francs,

pour mettre le crédit à la hauteur des besoins présumés de 1925.

ART. 88. — *Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Frais de déplacements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,321,50,

pour le paiement à l'Administration des Chemins de fer de l'État du coût de coupons forfaitaires utilisés en 1924.

ART. 91^{bis} (nouveau). — *Impression des formulaires nécessaires à la mise en application des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925, relatives à la participation de l'État dans la constitution des pensions de vieillesse.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les modèles de ces formulaires n'ont pu être arrêtés définitivement que postérieurement à l'approbation des arrêtés royaux d'exécution, soit le 10 novembre 1925, et il n'a donc pas été possible de fixer approximativement et en temps opportun pour pouvoir solliciter les crédits nécessaires, le montant de la dépense à résulter de leur impression.

CHAPITRE X.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.

ART. 94. — *Frais de déplacements; missions. — Commissions. — Jurys d'examen.*

Crédit supplémentaire demandé : 853 francs,

en vue de la liquidation des frais et honoraires des experts qui ont été chargés, en 1922 et 1923, de procéder à une enquête sur les dommages causés par l'exploitation d'une usine d'Hemixem, soumise au régime des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 112. — *Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes :*

1° Subsidés. Frais généraux. Dépenses diverses . . . fr.	4,070,000 »
2° Subsidés aux caisses antituberculeuses	25,717 05
	<hr/>
Crédit supplémentaire demandé. . . fr.	4,095,717 05

dont :

- fr. 1,870,000 » pour des dépenses de 1924;
- » 2,200,000 » pour des dépenses de l'exercice 1925 et
- » 25,717 05 pour des dépenses de ce même exercice.

Ces crédits supplémentaires résultent de l'augmentation de l'effectif et des cotisations des sociétés mutualistes ayant organisé le service medico-pharmaceutique familial.

La base de répartition des subsides n'a pas été modifiée.

ART. 115^{bis} (nouveau). — *Rémunération du personnel chargé de l'exécution des lois d'assurances sociales dans les cantons d'Eupen-Malmédy et de Saint-Vith.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Ce personnel était rémunéré antérieurement par le Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmédy par application des dispositions du Code des Assurances sociales allemand maintenu en vigueur en exécution de l'article 312 du Traité de Versailles.

Aucun crédit n'a été prévu pour cet objet en 1925.

ART. 124 (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et de famille.*

Crédit demandé : fr. 210.07,

à l'effet de rembourser au Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes la part restant due par le Département dans le paiement en 1924 d'un treizième mois au personnel du Comité Supérieur de Contrôle.

ART. 125 (nouveau). — *Frais de liquidation de la Direction centrale des secours.*

Crédit demandé : fr. 894.10,

pour permettre l'imputation budgétaire de frais de voyage effectués en 1923.

ART. 126 (nouveau). — *Régularisation vis-à-vis du Trésor Public du solde des sommes avancées en secret pendant l'occupation pour le paiement des traitements et indemnités du personnel du Ministère de l'Industrie et du Travail.*

Crédit demandé : fr. 155,288.01.

Le libellé de l'article justifie suffisamment le crédit demandé.

La régularisation des sommes payées pendant l'occupation a été considérablement retardée par les difficultés rencontrées pour réunir les renseignements et justifications nécessaires.

10° BUDGET DES COLONIES
(Dépenses métropolitaines.)

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel. — Entretien des bureaux. — Mobilier. — Bibliothèque. — Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. — Frais de télégrammes.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,000 francs,
justifié par l'augmentation de la consommation du combustible, par suite de l'occupation, dès le début de l'année, des nouveaux locaux du Département.

ART. 7. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs,
en vue de mettre le crédit à la hauteur des dépenses réelles.

CHAPITRE VII.

PENSIONS CIVIQUES ET COLONIALES.

ART. 29. — *Pensions civiles et coloniales (art. 1^{er} de la loi du 12 mars 1923) : pensions et premier terme de pensions à accorder aux fonctionnaires et agents de la Colonie, prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 3,223,105 francs.

Cette forte augmentation provient de la liquidation en 1925 des indemnités de vie chère, accordées aux pensionnés en vertu des lois des 30 décembre 1924 et 12 août 1925, de même que de l'importance des premiers termes de pensions liquidées au cours de l'exercice.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 33. — *Partie mobile des traitements et salaires. (Crédit non limitatif).*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,
pour mettre le crédit à la hauteur des dépenses réelles.

11° BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IX.

NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 35. — *Nourriture des troupes. — Fourrages.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500,000 francs.

Insuffisance de crédit résultant de l'augmentation des prix des denrées.

CHAPITRE XI.

PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.

ART. 43. — *Pensions, allocations et augmentations de ces allocations, indemnités tenant lieu de pension et indemnités de vie chère allouées, pour 1925 par la loi du 30 décembre 1924 (y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 4,560,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° de ce que les prévisions relatives au passage de pensions à la Dette Publique ne se sont pas réalisées, la Cour des Comptes n'ayant pas approuvé les dossiers qui lui ont été transmis;

2° de la charge résultant du paiement de l'indemnité de vie chère allouée par la loi du 12 août 1925.

ART. 44. — *Pensions et indemnités tenant lieu de pension d'invalidité à des anciens militaires des territoires d'Eupen-Malmédy et de La Calamine, ou à leurs ayants-droit, devenus Belges aux termes du Traité de Versailles (articles 48 et 50 du décret du 15 septembre 1923 et décret du 17 juin 1924 du Haut Commissaire royal Gouverneur), et éventuellement, indemnité spéciale pour aide d'une tierce personne (y compris les premiers termes de pensions d'invalidité et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Prévisions insuffisantes résultant du paiement de l'indemnité de vie chère allouée par la loi du 12 août 1925.

ART. 45. — *Secours et subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : 98,500 francs.

Insuffisance de crédit résultant :

1° de l'augmentation de l'indemnité de vie chère allouée par la loi du 12 août 1925 aux bénéficiaires de secours viagers;

2° de l'octroi d'une allocation tenant lieu de pension aux ouvriers temporaires et ouvrières des établissements et services de l'armée, licenciés par limite d'âge sans pouvoir prétendre à une pension;

3° de l'accroissement imprévu :

a) du nombre de veuves d'officiers qui ont contracté mariage après leur admission à la retraite et auxquelles il est accordé un secours;

b) du nombre des ascendants auxquels un secours supplémentaire est accordé en raison du décès d'un second ou d'un troisième fils.

4° de l'augmentation, conséquence de la péréquation des traitements, de l'indemnité égale à un mois de traitement ou du dernier salaire du défunt, allouée aux veuves de militaires ou d'ouvriers décédés.

ART. 46. — *Rentes et capitaux à allouer en 1925, aux agents civils des établissements et services de l'armée, victimes d'accidents de travail, ou à leurs ayants-droit, y compris les rentes et capitaux prenant cours antérieurement au 1^{er} janvier 1925. (Crédit non limitatif).*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Prévisions insuffisantes résultant du paiement d'arriérés d'allocations accordées en vertu de jugements.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 48. — *Corps de torpilleurs et marins. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,043,122 francs.

Une somme de 1,300,000 francs pour réparations à effectuer à 5 torpilleurs avait été engagée sur le Budget de 1924.

Au cours des travaux, il a été constaté qu'un engagement complémentaire de 1,043,122 est indispensable pour conduire les travaux à bonne fin.

12° BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE.

PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 2. — *Pensions, allocations et augmentations de ces allocations, indemnités tenant lieu de pension et indemnité de vie chère allouée pour 1925, par la loi du 30 décembre 1924 (y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension, prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 1,210,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° de ce que les prévisions relatives au passage de pensions à la Dette Publique ne se sont pas réalisées, la Cour des Comptes n'ayant pas approuvé les dossiers qui lui ont été transmis;

2° de la charge résultant du paiement de l'indemnité de vie chère allouée par la loi du 12 août 1925.

13° BUDGET DES FINANCES.

PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 445,000 francs,

savoir :

25,000 francs : augmentations de traitement à allouer pour 1924, en exécution de la loi du 21 juillet 1924, accordant des bonifications d'ancienneté aux invalides de guerre;

420,000 francs : insuffisance du crédit de 1925, ensuite du recrutement imprévu de nouveaux agents.

ART. 4. — *Honoraires des avocats et des avoués, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 305,000 francs,

résultant, en ordre principal, de la péréquation des abonnements des avocats du Département qui doit sortir ses effets à partir du 1^{er} juillet 1924.

ART. 6a. — Papier à timbrer.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 138,676,26.

Le crédit mis en 1924 à la disposition de l'Office central des imprimés a été insuffisant.

ART. 6c. — Impressions, reliures et cartonnages commandés sur place par les services consommateurs des contributions directes.

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

La quantité de matériel nécessaire au service en 1924 a dépassé les prévisions.

ART. 10. — Service de la Monnaie.

Crédit supplémentaire demandé : 9,500 francs.

Le supplément est destiné à permettre le remboursement au Département des Chemins de fer de l'avance qu'il a faite, en paiement des charbons tournis à l'intervention de son Service des Approvisionnements, pour le chauffage des locaux de l'Administration des Monnaies pendant l'année 1925. Ces frais, malgré toute l'économie apportée dans l'emploi du combustible, ont dépassé les prévisions.

Une partie de cette somme sera d'ailleurs restituée au Trésor, au début de 1926, après la clôture des comptes de 1925, par le Directeur de la fabrication, pour sa part d'intervention dans les dépenses de chauffage et de consommation de courant électrique dans les locaux où se fait la vérification des espèces fabriquées par lui pour compte de Gouvernements étrangers.

D'autre part, il n'est pas sans intérêt de remarquer que l'Administration des Monnaies contribue, par les redevances qu'elle perçoit sur le produit des fabrications étrangères dont il vient d'être parlé, à alimenter les recettes du Trésor dans une mesure qui dépasse largement ses frais d'administration.

CHAPITRE III.**ADMINISTRATIONS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DES DOUANES ET DES ACCISES
DANS LES PROVINCES.****A. — Services des contributions directes et du cadastre.****ART. 20. — Frais de gestion et de déplacements en service.**

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Le supplément demandé pour 1925 a pour objet de faire face à l'augmentation des frais de parcours et de séjour combinés auxquels sont astreints les commis des contributions à l'occasion de déplacements en service. Par suite du renchérissement du coût de toutes choses, l'indemnité annuelle de 600 francs prévue de ce chef par l'article 5 de l'arrêté royal du 11 octobre 1920, est devenue insuffisante.

ART. 21. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Litt. a). *Indemnités des contrôleurs chargés des surveillances en matière de taxes assimilées aux contributions directes et des agents faisant partie des sections spéciales de recherches.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Pour les raisons exposées en ce qui concerne l'article 20, un arrêté royal en date du 22 juin 1925 a augmenté à partir du 1^{er} janvier 1925, le taux des indemnités annuelles fixées par l'article 10 de l'arrêté royal du 11 octobre 1920.

Le supplément demandé est destiné à couvrir ces nouvelles dépenses.

Litt. b). *Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Par suite des difficultés rencontrées pour recruter du personnel effectif, l'Administration a engagé, en ces derniers temps, et pour un temps limité, des collaborateurs particuliers dans une proportion dépassant les prévisions. Le crédit supplémentaire demandé est destiné à couvrir les dépenses résultées ou à résulter de ce chef, pendant l'année 1925.

ART. 22. — *Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus.*

(Crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 850,000 francs.

Ce supplément est demandé en vue de mettre à la hauteur des dépenses probables le crédit non limitatif primitivement fixé à 100,000 francs.

L'estimation du montant du crédit nécessaire a été faite comparativement aux dépenses réelles afférentes à l'exercice 1924; elle repose en outre sur le fait que le taux des intérêts moratoires a été élevé, à partir du 1^{er} août 1925, de 6 % à 8 %.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 35. — *Remises et indemnités des receveurs. — Frais de perception.*

(Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 1,263,590 francs.

Savoir :

1,153,590 francs pour payer à l'Administration des Postes la remise qui lui revient du chef de la vente des timbres fiscaux :

1923	fr.	241,723 15
1924		911,866 45

110,000 francs pour des créances arriérées dont les titres ont été produits tardivement.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 45. — *Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,350 francs,

destiné à la liquidation de certaines dépenses de personnel afférentes au deuxième semestre 1924.

ART. 50. — *Caisse nationale des pensions de la guerre ; frais de gestion et de fonctionnement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 766,663.86.

Pour les raisons exposées dans la note justificative du crédit sollicité pour l'exercice 1926, les frais de gestion et de fonctionnement de la Caisse nationale pour l'année 1925 dépassent de fr. 766,663.86 le crédit de 670,000 francs alloué pour l'exercice 1925.

Cette majoration de dépenses doit être couverte au moyen d'un crédit adéquat.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VI.

SERVICES DIVERS.

ART. 52. — *Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traîtres et les pourvoyeurs de l'ennemi, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs,

destiné à la liquidation d'états d'honoraires transmis tardivement.

ART. 53. — *Partie mobile des traitements et salaires.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 510,000 francs.

Mêmes raisons qu'à l'article 2 ci-dessus.

Office belge de vérification et de compensation.

ART. 67. — *Remboursement du droit d'inscription aux créanciers belges dont les créances sont définitivement contestées.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs,

pour permettre la liquidation de créances dont les titres ont été produits tardivement.

14° BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS**CHAPITRE PREMIER.****NON - VALEURS.**

- ART. 1^{er}, 2 et 4.** — *Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus :*
- a) *Contribution foncière.* (Crédit non limitatif.)
Crédit supplémentaire demandé : 2,000,000 de francs.
 - b) *Taxe mobilière.* (Crédit non limitatif.)
Crédit supplémentaire demandé : 1,000,000 de francs.
 - c) *Taxe professionnelle.* (Crédit non limitatif.)
Crédit supplémentaire demandé : 2,500,000 francs.
- ART. 5.** — *Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe).* (Crédit non limitatif.)
Crédit supplémentaire demandé : 3,000,000 de francs.
- ART. 6.** — *Non-valeurs sur l'impôt sur le mobilier.* (Crédit non limitatif.)
Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.
- ART. 9.** — *Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics.*
(Crédit non limitatif.)
Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.
- ART. 10.** — *Non-valeurs sur la taxe sur les jeux et paris.*
(Crédit non limitatif.)
Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.
- ART. 15.** — *Non-valeurs sur l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre.* (Crédit non limitatif.)
Crédit supplémentaire demandé : 9,900,000 francs.
- ART. 16.** — *Frais de poursuites relatifs aux impôts et taxes mentionnés aux articles précédents.* (Crédit non limitatif.)
Crédit supplémentaire demandé : 110,000 francs.
- ART. 1, 2, 4, 5, 6, 9, 10, 15 et 16.** — Les suppléments demandés ont pour but de mettre les crédits en concordance avec le montant probable des dépenses

de l'exercice 1925 d'après les faits constatés au 30 septembre 1925, et d'après la supputation des dépenses restant à ordonnancer pour cet exercice, ensuite des résultats acquis pour les exercices 1923 et 1924.

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 17. — *Contributions directes, douanes et accises. — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor. — Remboursements d'intérêts de retard. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 95,600,000 francs.

L'élévation importante des dépenses visées par l'article 17 provient de ce que, en raison du retard survenu dans l'établissement des cotisations et la régularisation des rôles fonciers provisoires des exercices 1923 et antérieurs, de nombreux dégrèvements qui eussent été normalement imputés sur ces exercices, ont dû être rattachés à l'exercice 1925.

ART. 19. — *Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget. — Remboursements divers. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000,000 de francs.

Il a été imputé pendant le premier semestre de 1925 sur le crédit de l'article 19 :

- 1° fr. 1,311,415 » Montant des billets de banque d'ancien type remboursés par la Banque Nationale de Belgique, pendant le premier semestre de 1925, pour compte du Trésor ;
- 2° fr. 2,584,743 73 Bonification à la Banque Nationale de Belgique du droit de timbre sur la fraction de la circulation des billets excédant celle qui correspond aux opérations productives ;
- 3° fr. 12,923,718 60 Ristourne à la Banque Nationale de Belgique de la taxe sur la circulation des billets perçue pour le premier semestre de 1925 sur la quotité de la circulation correspondant aux opérations non productives.

fr. 16,819,877 33

Tenant compte des liquidations présumées pour le second semestre de 1925, on prévoit que les imputations sur le crédit susvisé atteindront un montant d'environ 30 millions de francs, nécessitant l'octroi d'un crédit supplémentaire de 5 millions de francs.

ART. 20. — *Versement à effectuer au Fonds des communes institué par la loi du 19 juillet 1922. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 9,450,000 francs.

L'augmentation du crédit est consécutive à l'accroissement probable (38 millions) du produit de la taxe professionnelle retenue à la source sur les traitements, salaires et pensions, et à la réduction de 5 à 4 % du taux de la remise pour frais de perception (art. 2 de la loi du 17 mars 1925).

ART. 21. — *Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, etc. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 138,900,000 francs.

Ce crédit représente les sommes nettes revenant aux provinces et aux communes, dans la plus-value des impôts directs de l'exercice 1925, laquelle peut être estimée à 492 1/2 millions de francs.

EXERCICE 1925.**TABLEAU B.****Budget extraordinaire.**

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 6. — *Frais d'études et travaux à effectuer aux sources minérales et installations sanitaires de la ville de Spa.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Les travaux exécutés par M. Maquet, à Sclessin, suivant adjudication de 1923, interrompus en 1924, ont été activés en 1925. Le report fait en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 a été insuffisant pour couvrir la totalité de la dépense. Il reste à liquider fr. 93,945.94 dont fr. 43,945.94 peuvent être liquidés sur régularisation. Pour le surplus, soit 50,000 francs, un crédit supplémentaire est nécessaire.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

ART. 14. — *Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de l'État, à Lierre.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs,

pour la réalisation des travaux indispensables à l'ouverture, au 1^{er} octobre 1925, de la nouvelle école normale de Lierre.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ART. 33. — *Laboratoires d'analyses de l'État : acquisition et aménagement d'immeubles.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Cette somme, ajoutée au crédit de 142,000 francs inscrit à cet article, permettra de payer le prix d'achat et les frais de vente d'un immeuble destiné au laboratoire d'analyses de l'État, à Liège. L'acquisition a été faite à l'intervention de l'Administration des Domaines.

ART. 33^{bis} (nouveau). — *Transfert à Melle de l'École d'horticulture de l'État, à Gand.*

Crédit demandé : fr. 14,094.52,

nécessaire pour payer les honoraires et les intérêts pour retard de paiement dus à l'architecte qui a été chargé en 1922 de la confection des plans et devis pour la construction de nouveaux locaux destinés à l'école d'horticulture de l'État. La demande de paiement, introduite en temps voulu par l'intéressé, a été égarée. Sur le crédit de 50,000 francs inscrit au Budget extraordinaire de 1922 pour le transfert de l'école, il n'a été imputé qu'une somme de 2,400 francs.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 50^{bis} (nouveau). — *Palais de Justice de Bruxelles. — Travaux de tapissage et de peinture.*

Crédit demandé : 295 francs,

à l'effet de solder les intérêts pour retard apportés dans le paiement de la créance de l'entrepreneur.

ART. 55. — *Palais du Roi et Hôtel de la Liste civile à Bruxelles, et Château royal de Laeken. — Travaux de parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs,

pour payer à divers entrepreneurs le solde de leurs entreprises et, à l'architecte, le solde de ses honoraires.

L'insuffisance de crédit provient de ce que, par suite du renchérissement de la main-d'œuvre et des matériaux, il a dû être accordé à certains entrepreneurs, en vertu de leurs contrats, des indemnités importantes pour plus-values sur des travaux exécutés depuis 1920.

ART. 61. — *Immeuble à Hasselt, rue du Démer : acquisition. Travaux d'aménagement.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs,

pour permettre la régularisation du mandat sur le Trésor qui a été émis par le Département des Finances, ainsi que pour solder les frais d'acte et quelques menus travaux supplémentaires.

ART. 61. — *Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 72,400 francs.

Ce crédit est nécessaire pour parachever les travaux entamés en 1921, lesquels, eu égard à leur degré d'avancement, ne peuvent être statés.

La somme de 72,400 francs représente la moitié du coût des travaux, l'autre moitié étant à charge de la province, elle se répartit comme suit :

a) Travaux de lustrerie	fr.	20,000	»
b) Travaux de maçonnerie, revêtement en faïence, plafonnage, ferronnerie, parquetage, menuiserie et vitrerie.		31,500	»
c) Quincaillerie		6,500	»
d) Ornementation		2,800	»
e) Peinture et dorure		7,000	»
f) Travaux d'installation de sonneries et de téléphonie dans les nouveaux locaux		3,000	»
g) Fourniture du cahier des charges n° 96 de 1924 relatif aux travaux de marbrerie		1,000	»
h) Paiement du solde d'intérêts pour retard dans la liquidation en 1921-1922-1923-1924 et 1925 de divers acomptes et du solde de l'entreprise des sieurs Wittebort		600	»
Total . . fr.		<u>72,400</u>	»

ART. 66 (nouveau). — *Casernement des gendarmeries : litt. h) construction de deux blocs de logements à la caserne de l'avenue de la Couronne, à Ixelles.*

Crédit demandé : 700 francs,

afin de permettre la liquidation d'intérêts pour retard apporté au paiement des différents acomptes de l'entreprise des travaux de construction de deux blocs de logements à la caserne de gendarmerie de l'avenue de la Couronne, à Ixelles.

ART. 86. — *Installations maritimes d'Anvers, etc.*

1° *Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 867,02,

pour permettre le paiement de la dernière partie du 37° acompte sur le prix des travaux de la construction d'une écluse au Kruisschans.

4° *Construction d'un goulet de raccordement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500,000 francs,

pour faire face jusqu'au 31 décembre 1925 au paiement des acomptes dus à l'entrepreneur; ce paiement ne peut être différé sans occasionner des retards dans l'exécution des travaux qui seraient préjudiciables aux intérêts du Trésor.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.**

ART. 99. — *Services frigorifiques de l'État (en liquidation), etc.*

a) *Dépenses d'exploitation (personnel temporaire : traitements et indemnités, salaires du personnel ouvrier ; frais généraux ; loyers, approvisionnements en huile, etc.).*

b) *Dépenses de premier établissement : frais de parachèvement des entrepôts en construction.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,265,000 francs.

Cette somme se répartit comme il suit :

665,000 francs à rattacher au litt. a pour la régularisation budgétaire de dépenses de l'exercice 1924 et des exercices antérieurs;

450,000 francs à rattacher au litt. b pour la régularisation budgétaire de dépenses de l'exercice 1924 et des exercices antérieurs.

Ces dépenses ont été payées au moyen des recettes effectuées par les Services frigorifiques.

150,000 francs à rattacher au litt. a pour des dépenses de l'exercice 1925.

La somme prévue au Budget de 1925 pour couvrir les frais d'exploitation est insuffisante.

MINISTÈRE DES COLONIES.

ART. 99^{bis} (nouveau). — *Frais d'aménagement en général des nouveaux locaux du Ministère des Colonies. — Achat de mobilier et fournitures diverses.*

Crédit demandé : 200,000 francs,

à l'effet de couvrir des dépenses d'aménagement et d'installation engagées en 1925, pour les nouveaux locaux du Ministère des Colonies.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 140. — *Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.*

Crédit supplémentaire demandé : 111,500 francs.

Les suppléments demandés se rapportent principalement :

1° à l'acquisition d'un immeuble à Malines en vue de l'installation des services provinciaux dans ladite ville;

2° à la rétention d'objets mobiliers provenant des masses séquestrées et destinés à l'ameublement de nouveaux locaux;

3° au paiement d'une créance s'élevant en capital et intérêts à la somme approximative de 12,500 francs à liquider à l'intervention de l'Office de vérification et de compensation, du chef de l'installation du chauffage central, réalisée en 1914, par une firme allemande, dans l'Hôtel des Hypothèques à Anvers.

EXERCICE 1925.**TABLEAU C.****Dépenses recouvrables en exécution
des Traités de paix**

(ART. 4 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.ART. 26. — *Escaut : études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 614,900 francs,
nécessaire :

1° à concurrence de 600,000 francs pour la fourniture, la pose des bois des planchers et le montage des ponts « Notre Dame » et « de Fer » établis sur l'Escaut, à Tournai; ces travaux doivent être effectués sans délai sous peine de retarder considérablement la mise en service des ouvrages prémentionnés;

2° à concurrence de 14,900 francs pour permettre de rembourser les retenues appliquées pour les travaux de modifications de la traverse hydraulique d'Audenarde.

ART. 46^{bis} (nouveau). — *Canaux, rivières, ports, côte. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 95,000 francs,

pour permettre la régularisation des cessions de matériel et matériaux de butin de guerre faites par la Commission de récupération, pour la reconstruction et la restauration des voies navigables, ports, etc. et des ouvrages qui en dépendent.

MINISTÈRE DES FINANCES.**Services des Restitutions.**ART. 68. — *Frais de route, de séjour et de déplacement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Depuis le 1^{er} janvier 1923, date à laquelle les dépenses relatives aux Services belges de Réparation et Restitutions en nature en Allemagne ont été mises à charge du Budget belge, les frais de déplacement de l'ingénieur chargé de la réception du matériel livré par l'Allemagne, sont supportés par le présent article, dans le crédit duquel ils n'avaient pas été prévus.

EXERCICE 1925.**TABLEAU D.****Budget de l'Administration des Chemins de fer.**

(ART. 5 DU PROJET DE LOI.)

TABLEAU I.**DÉPENSES D'EXPLOITATION.****Section 1. — Service central de la comptabilité et du contrôle des dépenses.****ART. 1. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 725 francs,

destiné à la régularisation de dépenses d'exercices clos liquidées par avance.

Section 2. — Services communs.**ART. 4. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 58,070 francs,

pour la régularisation de dépenses à charge d'exercice clos ou périmés liquidées par avance.

Section 3. — Voies et Travaux.**ART. 7. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 2,011,925 francs.

Ce crédit est destiné à la régularisation de dépenses liquidées par avance et se rapportant à la période de guerre (10,500 francs) et à des exercices clos ou périmés (2,001,425 francs).

ART. 8. — Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route. — Salaires des ouvriers pour l'entretien de la route, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 171,900 francs,

destiné à la régularisation de dépenses payées par avance pour arriérés dus au personnel pour des exercices clos ou périmés, par suite de révision de carrières.

ART. 9. — Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.

Crédit supplémentaire demandé : 705,588 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A concurrence de 250,000 francs au paiement de matériaux acceptés en excédent sur des marchés de 1925;

2° A concurrence de 250,000 francs au remboursement à des industriels des frais de transport de fournitures effectuées, à la demande de l'administration, à des destinations autres que celles prévues à des contrats passés en 1925;

3° A concurrence de 205,588 francs, à la liquidation de créances afférentes à des exercices clos ou à des exercices périmés, ces dernières tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

ART. 10. — Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art, et dépendances du railway.

Crédit supplémentaire demandé : 12,247,416 francs,

dont : 12,000,000 de francs à charge de l'exercice 1925, pour couvrir l'insuffisance des crédits alloués par suite des renouvellements extraordinaires de voies indispensables pour assurer la sécurité de l'exploitation (ces renouvellements viendront à la décharge des exercices futurs);

247,416 francs pour la liquidation de créances afférentes à des exercices clos ou à des exercices périmés, ces dernières tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

Section 4. — Traction et matériel.

ART. 11. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 37,700 francs,

destiné à la régularisation de dépenses payées par avance et résultant d'améliorations apportées, de 1919 à 1923, à la situation du personnel.

ART. 12. — Rémunérations des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 10,414 francs.

Ce crédit est destiné à la régularisation de dépenses payées par avance pour des exercices clos ou périmés du chef de revision de carrières.

ART. 13. — Primes d'économie et de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 12,175,808 francs,

pour couvrir l'insuffisance de l'allocation budgétaire de 1925 due à une augmentation des économies dans la consommation du combustible, etc., à l'influence de la péréquation des salaires sur le taux des primes et à une intensification des réparations de matériel roulant.

ART. 14. — Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.

Crédit supplémentaire demandé : 105,000 francs,

destiné au paiement de créances du chef de fourniture d'eau pour locomotives et remboursement de taxes de raccordement à des charbonnages, afférentes à des exercices clos ou périmés, ces dernières tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

ART. 15. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 197,951 francs,

pour la liquidation de créances afférentes à des fournitures exécutées tardivement et à la cession de matériel et de matières par l'Administration des Domaines. Celles de ces créances se rapportant à des exercices périmés tombent sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

Section 5. — Exploitation.**ART. 17. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 549,700 francs.

Ce crédit est destiné à la régularisation de dépenses payées par avance et relatives à des améliorations apportées dans la situation du personnel pendant les exercices 1919 à 1924.

ART. 18. — Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 80,600 francs,

pour la régularisation de dépenses payées par avance du chef d'améliorations apportées dans la situation du personnel de 1919 à 1923.

ART. 19. — Camionnage, manœuvres par chevaux, nettoyage des cours aux marchandises, désinfection des wagons, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 970,442 francs,

dont :

3,000 francs, pour l'apurement d'une créance de la firme allemande *Wiencher*, en vertu de l'article 296 et annexe du Traité de Versailles;

386,000 francs, pour le paiement de créances de la *South Eastern Railway Co* pour la manutention de colis et bagages à Douvres (trafic des malles de l'État Belge) en 1920 et 1921, créances tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846;

492,000 francs, pour le paiement de créances de la même compagnie et de divers, afférentes à des exercices clos;

89,442 francs, pour le remboursement au Département de la Défense nationale de sommes dues pour location de camions automobiles en 1924.

ART. 20. — Primes de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs,

pour la régularisation de dépenses payées par avance et résultant du relèvement, en 1924, des traitements servant de base au calcul des primes.

ART. 21. — Frais d'exploitation.

Crédit supplémentaire demandé : 1,830,350 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A concurrence de 1,500,000 francs à couvrir l'insuffisance de l'allocation budgétaire de l'exercice 1925 due à la hausse imprévue et considérable du prix des matières, spécialement du caoutchouc, et des articles en ébonite pour les appareils de chauffage et d'éclairage des trains;

2° à concurrence de 330,350 francs, pour la liquidation de créances afférentes à des exercices clos.

ART. 22. — Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, sur la ligne vicinale Mons-Roussu, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.

Crédit supplémentaire demandé : 269,700 francs.

Ce crédit est destiné au règlement de litiges afférents à des exercices clos et pour lesquels les pièces justificatives n'ont pu être produites avant la clôture de ces exercices.

Section 6. — Perception et contrôle des recettes.

ART. 24. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 152,000 francs

pour la régularisation de dépenses payées par avance et résultant de la péréquation des traitements et d'améliorations apportées, de 1919 à 1923, dans la situation du personnel.

Section 7. — Dépenses générales.

ART. 31. — Subside à la caisse des ouvriers du Département des Chemins de fer.

Crédit supplémentaire demandé : 12,290,316 francs.

L'insuffisance des crédits alloués pour les exercices 1924 (230,316 francs) et 1925 (12,060,000 francs) est due à l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions et de secours permanents, ainsi qu'à l'augmentation des indemnités de vie chère.

ART. 34. — Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la caisse des ouvriers; cours de brancardiers.

Crédit supplémentaire demandé : 307 francs,

dont :

95 francs pour le paiement des honoraires restant dus à M. Mairiaux, oculiste à La Louvière, pour des exercices périmés.

Cette créance tombe sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846;

212 francs pour couvrir des dépenses afférentes aux exercices clos.

ART. 38. — Dépenses diverses et imprévues non libellées au Budget; Commissions d'examens.

Crédit supplémentaire demandé : 44,478 francs.

dont :

fr. 4,182,33 pour la liquidation de dépenses occasionnées par des prestations militaires en 1923;

5,67 pour la régularisation d'une somme payée par avance à la Société du Chemin de fer de Hal à Ath du chef de transport effectué pour l'Administration ;

40,290 pour le remboursement à la Trésorerie d'une avance faite en 1920 à l'occasion de l'échange des marks au profit des agents allemands qui ont été utilisés par l'État belge dans les cercles d'Eupen et de Malmedy.

ART. 40. — *Part du Chemin de fer dans les dépenses de l'Office des services de l'électricité.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,664,548 francs.

La justification de cette insuffisance figure dans la note à l'appui des propositions de crédits supplémentaires à rattacher au Tableau III du Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes. (Voir annexes au Tableau E ci-après.)

ART. 41. — *Part du Chemin de fer dans les dépenses de l'Administration centrale, du service de presse et de publicité et du Comité Supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,125 francs.

La justification de cette insuffisance est donnée dans la note à l'appui des propositions de crédits supplémentaires à rattacher au Tableau III du Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes. (Voir annexes au Tableau E ci-après.)

ART. 42. — *Part du Chemin de fer dans les dépenses de l'Office Central des imprimés et fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

La justification de cette insuffisance est donnée dans la note à l'appui des propositions de crédits supplémentaires à rattacher au Tableau V du Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes. (Voir annexes au Tableau E ci-après.)

TABLÉAU III.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2. — *Voies et travaux. — Réalisation et parachèvement de travaux divers et relèvement de la ligne de la Hollande à Anvers.*

Crédit supplémentaire demandé : 44,019,000 francs.

Ce crédit est destiné à la réalisation de travaux indispensables dont l'exécution a été prévue au programme de 1925, mais dont le coût n'a pas été compris dans l'allocation budgétaire allouée pour 1925, laquelle a été fixée sous le régime d'imputation indiqué dans le projet de loi sur l'autonomie financière du chemin de fer, limitant les charges de 1925 aux services faits et acceptés au 31 décembre de cette année.

Cette loi n'ayant pas été votée, tous les travaux engagés en 1925 tombent à charge de cet exercice.

ART. 3. — Voies et travaux. — Ligne de Schaerbeek à Hal.

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

destiné à la liquidation de créances afférentes à des exercices clos et pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pu être produites avant la clôture de ces exercices.

ART. 8. — Traction et matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 2,792 francs,

pour la liquidation de dépenses afférentes à des exercices clos.

ART. 10. Office des services de l'électricité. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 4,912,144 francs,

dont :

- 150,144 francs, pour la liquidation de créances se rapportant à des exercices clos et à des exercices périmés, ces dernières tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846 ;
 - 700,000 francs, pour le paiement de dépenses du deuxième semestre 1925, afférentes à la ligne vicinale Mons-Boussu dont la cession à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux n'a pu être réalisée, comme il était prévu, au 1^{er} juillet 1925 ;
 - 562,000 francs, pour le paiement des poteaux commandés d'office par le Département des Finances, en dehors des prévisions budgétaires, à la maison Wolff Hermann sur compte « Réparations » ;
 - 3,500,000 francs, pour la réalisation de travaux urgents décidés après l'élaboration du programme ayant servi de base à la fixation des allocations budgétaires.
-

EXERCICE 1925.**TABLEAU E.****Budget des Administrations de la Marine,
des Postes et des Télégraphes.**

TABLEAU I.

DÉPENSES D'EXPLOITATION.**A. — MARINE.****Dépenses générales.**

ART. 7. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 53,897 francs :

Exercices 1924 et antérieurs.	fr.	18,246
Exercices 1925.		35,651

Accroissement du nombre de bénéficiaires de pensions et augmentations des indemnités de vie chère.

Dépenses diverses.

ART. 17. — *Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité, du Comité supérieur de Contrôle, de l'Office des services de l'Électricité et de l'Office central des Imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,760 francs :

Exercices 1924 et antérieurs	fr.	3,660
Exercice 1925		100

Les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité et du Comité supérieur de Contrôle ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention de la Marine.

Pour la justification, voir les articles 2, 3, 6, 7, 11, 12 et 14 du tableau III (Dépenses de l'Administration centrale et de l'Office des services de l'Électricité), publié en annexe aux notes justificatives de la présente loi.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 19. — *Part de la Marine dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité,*

du Comité supérieur de Contrôle, de l'Office des services de l'Électricité et de l'Office central des Imprimés. (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 11,413 francs.

Les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité et du Comité supérieur de Contrôle ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention de la Marine.

Pour la justification, voir article 21 du tableau III. (Dépenses de l'Administration centrale et de l'Office des Services de l'Électricité) publié en annexe aux notes justificatives de la présente loi.

B. — POSTES.

ART. 20. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,140,000 francs :

Exercices antérieurs à 1921 fr.	40,000
Exercices 1921 à 1924	1,100,000

Crédit nécessaire :

1° pour des dépenses provenant de la revision de la carrière :

- a) de percepteurs dépassés par raison linguistique ;
- b) de commis d'ordre anciens facteurs ;

2° pour la revision générale des carrières consécutives à la péréquation (revision application à partir du 1^{er} juillet 1924) ;

3° pour la liquidation des arriérés de traitements et indemnités diverses restant dus pour la période de guerre.

ART. 27. — *Matériel, frais de loyer et de régie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 425,702.93 :

Exercices antérieurs à 1921 fr.	112,21.
Exercices 1921 à 1924	425,590,72.

Crédit nécessaire :

1° pour le paiement des créances ci-après atteintes par la prescription :

Redevance afférente à la consommation d'eau effectuée au bâtiment des postes d'Herbesthal, en 1920 fr. 72.29.

Impôt foncier grevant le local des postes d'Aerschot, pour 1920. . . 39.92.

2° pour le remboursement :

a) au Département des Finances, de la valeur de papiers d'impression fournis en compte « Réparations » et des frais de douane se rapportant à ces fournitures ;

b) à l'Administration des Chemins de fer, de la valeur de prestations fournies à la Poste, par l'Office de l'Électricité et par la Direction des Voies et Travaux, etc.

Les comptes relatifs à ces créances n'ont pas été produits en temps opportun par les administrations intéressées.

ART. 29. — *Part d'intervention de l'administration dans les frais du Bureau international de Berne.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,976.08.

Crédit nécessaire pour la liquidation de ladite part d'intervention afférente à l'exercice 1924.

Les prévisions n'ont pu être exactement établies par suite de la hausse du franc suisse.

Dépenses générales.

ART. 32. — *Part de l'Administration des Postes dans les dépenses de l'Administration Centrale, du Service de Presse et de Publicité, du Comité Supérieur de Contrôle, de l'Office des services de l'Électricité et de l'Office Central des Imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,400 francs :

Exercices 1924 et antérieurs.	fr.	11,000
Exercice 1925		400

Voir art. 17. — *Marine.*

ART. 33. — *Subside à la Caisse des ouvriers du Chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 88,173 francs :

Exercices 1924 et antérieurs.	fr.	50,415
Exercice 1925		37,758

Cette insuffisance est due à l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions et à l'augmentation des indemnités de vie chère accordées aux pensionnés.

ART. 37. — *Déficits de comptables. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 105,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la régularisation de déficits imputables à l'envahisseur.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 43. — *Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité, du Comité supérieur de contrôle, de l'Office des services de l'Électricité et de l'Office central des Imprimés. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 38,838 francs.

Voir art. 19. — *Marine.*

ART. 43^{bis} (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et de famille.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,

pour permettre la liquidation des dépenses à résulter de la revision de la carrière :

- a) de percepteurs dépassés par raisons linguistiques,
- b) de commis d'ordre anciens facteurs.

C. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 52. — *Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et Publicité, du Comité Supérieur de Contrôle, de l'Office des Services de l'Électricité et de l'Office Central des Imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,390 francs :

Exercice 1924 et antérieurs.	fr.	7,190
Exercice 1925.		9,200

Voir article 17. — *Marine.*

Dépenses générales.

ART. 53. — *Subside à la Caisse des Ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 182,844 francs :

Exercices 1924 et antérieurs	fr.	70,045
Exercice 1925		112,799

Voir article 33. — *Postes.*

Dépenses diverses et imprévues.

ART. 56. — *Charges financières.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 570,992.11

Crédit nécessaire pour permettre le paiement des charges financières de 1924.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 64. — *Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité, du Comité Supérieur de Contrôle, de l'Office des services de l'Électricité et de l'Office central des Imprimés (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 24,763 francs.

Voir article 19. — *Marine.*

TABLEAU VII.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

A. — MARINE.

ART. 1^{bis} (nouveau). — *Remise partielle d'amendes pour retard dans les travaux de transformation d'un bateau pilote.*

Crédit demandé : 6,000 francs.

Ce crédit est destiné au remboursement partiel des amendes encourues pour retard dans l'exécution de travaux de transformation du B. P. V. n° 12.

B. — POSTES.

ART. 2. — *Travaux et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 16,030.06.

Exercices antérieurs à 1921 : 12,000 francs.

Exercices 1921 à 1924 : fr. 4,030.06.

Crédit nécessaire :

1° pour le paiement du prix de la cession en 1920, par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et pour le compte du Département de la Défense nationale, d'une camionnette automobile Diatto, destinée au transport de dépêches postales à Anvers : 12,000 francs;

2° pour le remboursement de prestations fournies en 1924, à la Poste, par l'Office de l'Electricité : fr. 4,030.06.

Les comptes relatifs à ces créances n'ont pas été produits en temps opportun par les administrations intéressées.

Annexe I aux notes justificatives du tableau E.

(Budget des Administrations de la Marine, des Postes et des Télégraphes.)

Les dépenses supplémentaires à supporter par le tableau III (Dépenses de l'Administration centrale et de l'Office des services de l'Électricité) sont cou-

vertes au moyen de parts d'intervention supplémentaires à verser par les administrations désignées ci-après :

ADMINISTRATIONS.	Suppléments de parts d'intervention se rapportant à des dépenses	
	des exercices 1924 et antérieurs.	de l'exercice 1925.
A. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Chemin de fer (Budget : art. 41 et 45) . . . fr.	40,125 »	111,375 »
Marine (Budget : art. 17 et 19).	3,660 »	11,443 »
Postes (Budget : art. 32 et 43).	11,000 »	38,838 »
Télégraphes et Téléphones (Budget : art. 52 et 64)	7,190 »	24,763 »
Électricité (Tableau d'imputation : art. 31 et 33).	1,925 »	6,044 »
Département des Affaires Économiques	5,400 »	8,590 »
Id. des Travaux publics	3,443 »	5,474 »
Id. de l'Agriculture	1,147 »	1,824 »
Id. de la Défense Nationale	3,510 »	5,585 »
Id. des Sciences et des Arts	2,700 »	4,295 »
Id. des Finances	1,350 »	2,150 »
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène	405 »	644 »
Id. des Colonies	270 »	430 »
Id. de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.	270 »	430 »
Id. de la Justice	270 »	430 »
Id. des Affaires Étrangères	135 »	215 »
TOTAL pour l'Administration centrale . fr.	82,800 »	222,500 »
B. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.		
Chemins de fer (Dépenses d'exploitation : art. 40 ; Dépenses extraordinaires : art. 10) . . . fr.	335,398 20	6,241,596 »
Marine (art. 17)	»	100 »
Postes (art. 32)	»	400 »
Télégraphes et Téléphones (art. 52)	»	9,200 »
TOTAL pour l'Office des services de l'Électricité. . . . fr.	335,398 20	6,251,296 »

TABLEAU d'imputation de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
TABLEAU III.				
DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DE L'OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.				
A. — Administration Centrale.				
<i>1^{re} SECTION. — Administration Centrale.</i>				
2	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés et du conseiller artistique, jetons de présence, etc.	33,000	»
3	»	Traitements d'activité et de disponibilité et salaires des huissiers, messagers, concierges, gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, primes et indemnités de toute nature	5,000	»
<i>2^e SECTION. — Service de Presse et de Publicité.</i>				
6	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés, etc.	5,000	»
7	»	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc.	800	»
<i>3^e SECTION. — Comité Supérieur de Contrôle.</i>				
<i>I. — Services généraux.</i>				
11	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	24,000	»
12	»	Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc.	3,000	»
<i>II. — Service de recherche des auteurs de vols au chemin de fer.</i>				
14	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	12,000	»
<i>5^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>				
21	»	Partie mobile des traitements et salaires. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
TOTAL pour les dépenses de l'Administration Centrale. . . fr			82,800	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1925. van het diensjaar 1925.	AANWIJZING		TABEL van aanreke- ning van het dienstjaar 1925.	
		VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
				vroegere.	nieuwe.
TABEL III.					
UITGAVEN VAN HET HOOFDBEHEER EN VAN HET AMBT VAN DE DIENSTEN DER ELECTRICITEIT.					
A. — Hoofdbeheer.					
<i>AFDEELING I. — Hoofdbeheer.</i>					
»		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren, de beambten en den kunstraadsheer, zitpenningen, enz.	2	»	
»		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid en werkloon van de deurwaarders, boden, huisbewaarders, dienstlieden en bedienden betaald per stuk, per dag of per maand, allerhande premien en vergoedingen.	3	»	
<i>AFDEELING II. — Pers- en Publiciteitsdienst.</i>					
»		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten, enz.	6	»	
»		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid en werkloon van en vergoeding voor de deurwaarders, boden, huisbewaarders, enz.	7	»	
<i>AFDEELING 3. — Hooger Comité van Toezicht.</i>					
I. — Algemeene diensten.					
»		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	11	»	
»		Jaarwedden en werkloon van en vergoeding voor de deurwaarders, boden, huisbewaarders, enz.	12	»	
II. — Dienst voor het opsporen van daders van diefstal bij den spoorweg.					
»		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	14	»	
<i>AFDEELING 5. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>					
222,500 »		Veranderlijk deel der wedden en loonen (<i>Onbepaald credit</i>)	21	»	
222,500 »		TOTAAL voor de uitgaven van het Hoofdbeheer.			

TABLEAU d'imputation de l'exercice 1925.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1924 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1924 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
B. — Office des Services de l'Electricité.				
22	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	2,950	»
23	»	Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité	2,000	»
24	»	Fournitures de bureau, impressions, bibliothèque, mobilier, chauffage, éclairage, contributions, loyers des locaux, menues dépenses, etc.	15,000	»
<i>Dépenses générales</i>				
25	»	Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer	61,077	»
26	»	Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	2,000	»
<i>Dépenses diverses et imprévues.</i>				
30	»	Ravitaillement et économats	»	
31	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale du département, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des Imprimés	1,925	»
<i>Dépenses exceptionnelles.</i>				
33	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'administration centrale, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des Imprimés (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
<i>Dépenses pour compte de tiers.</i>				
34	»	Travaux et fournitures effectués pour compte de l'Administration des Chemins de fer.	250,446	20
TOTAL pour les dépenses de l'Office des services de l'Electricité. . . . fr.			335,398	20

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING		TABEL van aanreke- ning van het dienstjaar 1925.	
	de l'exercice 1925. van het dienstjaar 1925.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
		B. — Ambt van de Diensten der Electriciteit.		
»		Jaarwedden voor werkelijken diensten en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beamtten.	22	»
»		Bezoldiging van de werklieden en andere lagere bedienden, allerhande vergoedingen, bezuinigings- en regelmatigheidspremiën.	23	»
25,000	»	Kantoorbehoeften, drukwerk, boekerij, meubelen, verwarming, verlichting, belastingen, huurkosten van lokalen, kleine uitgaven, enz.	24	»
		<i>Algemeene uitgaven.</i>		
52,252	»	Toelage aan de Werkliedenkas van den Spoorweg	25	»
»		Uitvoering van de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voort-spruitende uit arbeidsongevallen. (<i>Ongepaald crediet.</i>)	26	»
		<i>Verschillende en onvoorziene uitgaven.</i>		
6,000	»	Bevoorrading en economaten.	30	»
»		Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer van het Departement, van het Hooger Comité van Toezicht en van den Centralen Dienst voor Drukwerken.	31	»
		<i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
6,044	»	Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van het Hoofdbeheer, van het Hooger Comité van Toezicht en van den Centralen Dienst voor Drukwerken. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	33	»
		<i>Uitgaven voor rekening van derden.</i>		
6,162,000	»	Werken en leveringen uitgevoerd voor rekening van het Beheer van Spoorwegen . .	34	»
6,251,296	»	TOTAAL voor de uitgaven van het Ambt van de Diensten der Electriciteit.		

**Note à l'appui des dépenses supplémentaires à imputer
sur le Tableau III.**

**(Dépenses de l'Administration centrale et de l'Office des Services
de l'Électricité.)**

A. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Section 1^{re}. — Administration centrale.

**ART. 2. — Traitements d'activité et de disponibilité
et indemnités des fonctionnaires, des employés et du conseiller artistique, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 33,000 francs.
(Exercices 1924 et antérieurs.)

Revision des carrières et exécution de décisions comportant un effet rétro-actif.

**ART. 3. — Traitements d'activité et de disponibilité et salaires des huissiers,
messagers, concierges, gens de service et agents payés à la tâche, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.
(Exercices 1924 et antérieurs.)

Revision des carrières et exécution de décisions comportant un effet rétro-actif.

Les augmentations de crédit sollicitées aux articles 2 et 3 sont à répartir comme il suit :

19,380 francs	à l'article 41	(tableau I : Chemins de fer).
2,850	id.	17 (id. Marine).
8,740	id.	32 (id. Postes).
5,510	id.	52 (id. Télégraphes et Téléphones).
1,520	id.	31 (tableau III : Office des Services de l'Électricité).

Section 2. — Service de Presse et de Publicité.

**ART. 6. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités
des fonctionnaires et employés, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.
(Exercices 1924 et antérieurs.)

Revision de carrières.

ART. 7. — *Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 800 francs.

(Exercices 1924 et antérieurs.)

Revision de carrières.

Les augmentations de crédit sollicitées aux articles 6 et 7, sont à répartir comme il suit :

3,480 francs à l'article 41 (tableau I, Chemins de fer).

1,450 id. 32 (id. Postes).

870 id. 52 (Id. Télégraphes et Téléphones).

Section 3. — Comité supérieur de Contrôle.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX.

ART. 11. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,000 francs.

(Exercices 1924 et antérieurs.)

Revision de carrières.

ART. 12. — *Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

(Exercices 1924 et antérieurs.)

Revision de carrières.

II. — SERVICE DE RECHERCHE DES AUTEURS DE VOLS AU CHEMIN DE FER.

ART. 14. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

(Exercices 1924 et antérieurs.)

Revision de carrières.

Les augmentations de crédit sollicitées aux articles 11, 12 et 14, sont à répartir comme suit entre les divers Départements ministériels.

1. Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes :

Administration des Chemins de fer :

- a) Supplément de crédit pour le Service de recherche des auteurs de vols
au chemin de fer fr. 12,000 »
- b) Supplément de crédit pour les Services généraux 3,265 »

Supplément de crédit pour les Services généraux :

Administration de la Marine	810	»
Id. des Postes	810	»
Id. des Télégraphes et des Téléphones	810	»
Office des Services de l'électricité	405	»
2. Ministère des Affaires Économiques	5,400	»
3. Id. des Travaux publics	3,443	»
4. Id. de l'Agriculture	1,147	»
5. Id. de la Défense Nationale	3,510	»
6. Id. des Sciences et des Arts	2,700	»
7. Id. des Finances	1,350	»
8. Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène	405	»
9. Id. des Colonies	270	»
10. Id. de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	270	»
11. Id. de la Justice	270	»
12. Id. des Affaires étrangères	135	»

Section 5. — Dépenses exceptionnelles.

ART. 21. — *Partie mobile des traitements et salaires.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 222,500 francs,

savoir : 199,200 francs à titre de complément du crédit qui était non limitatif, et 23,300 francs pour des dépenses restant à effectuer.

Le supplément provient à concurrence de :

111,375	francs à verser par le Chemin de fer.
11,413	id. la Marine.
38,838	id. les Postes.
24,763	id. les Télégraphes et Téléphones.
6,044	id. l'Office des services de l'Électricité.
8,590	francs à verser par le Ministère des Affaires Économiques.
5,474	id. le Ministère des Travaux publics.
1,824	id. le Ministère de l'Agriculture.
5,585	id. le Ministère de la Défense Nationale.
4,295	id. le Ministère des Sciences et Arts.
2,150	id. le Ministère des Finances.
644	id. le Ministère de l'Intérieur et Hygiène.
430	id. le Ministère des Colonies.
430	id. le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale.
430	id. le Ministère de la Justice.
215	id. le Ministère des Affaires Étrangères.

B. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.

ART. 22. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,950 francs.

(Exercices 1924 et antérieurs.)

1° Supplément de 450 francs pour régularisation budgétaire d'arriérés des exercices 1920 et 1921 ;

2° Supplément de 2,500 francs pour la régularisation de traitements et indemnités se rapportant aux exercices 1921 à 1924.

ART. 23. — *Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

(Exercices 1924 et antérieurs.)

Régularisation de salaires se rapportant aux exercices 1921 à 1924.

ART. 24. — *Fournitures de bureau, impressions, bibliothèque, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Exercices 1924 et antérieurs	fr.	15,000	»
Exercice 1925		25,000	»

Crédit sollicité par suite de l'insuffisance d'allocation résultant :

- a) de l'augmentation du coût des imprimés ;
- b) des commandes supplémentaires d'imprimés, de plans, etc., du chef des travaux urgents décidés après l'élaboration du programme prévu au Budget.

Dépenses générales.

ART. 25. — *Subside à la Caisse des ouvriers du Chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 113,329 francs.

Exercices 1924 et antérieurs	fr.	61,077	»
Exercice 1925		52,252	»

Cette insuffisance est due à l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions et à l'augmentation des indemnités de vie chère accordées aux pensionnés.

ART. 26. — *Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.* (Crédit non limitatif.)

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

(Exercice 1924.)

Régularisation d'honoraires payés en suite de l'application de la loi.

Dépenses diverses et imprévues.

ART. 30. — *Ravitaillement et économats.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

par suite de l'insuffisance de l'allocation résultant de l'augmentation du coût des denrées, etc.

ART. 31. — *Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale du Département, du Comité Supérieur de Contrôle et de l'Office Central des Imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,925 francs.

(Exercices 1924 et antérieurs.)

Les dépenses de ces organismes ont légèrement dépassé les prévisions.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 33. — *Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Comité Supérieur de Contrôle et de l'Office Central des Imprimés. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 6,044 francs.

(Exercice 1925.)

Voir art. 31 ci-dessus.

Dépenses pour compte de tiers.

ART. 34. — *Travaux et fournitures effectués pour compte de l'Administration des Chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé . . . fr.	6,412,446 20
Exercices 1924 et antérieurs	250,446 20
Exercice 1925	6,162,000 00

Nécessaire : 1° pour permettre la liquidation :

a) d'une somme de 50 francs, créance au profit du sieur Vagts, à Bruxelles, pour fourniture de coins en acier, faite en 1913.

b) du coût des raccordements des installations électriques approuvées dans des contrats de fourniture d'énergie électrique au cours des exercices antérieurs fr. 250,000 »

c) d'une remise d'amendes à la Société Anonyme Ateliers Jaspas, à Liège. — Cahier des charges spécial n° 1525 de 1923 110 »

d) d'un état rectificatif de parfait paiement du prix de l'entreprise faisant l'objet du cahier des charges n° 1275, lot 1 de 1923, adjugée à M. Dehousse à Bruxelles 286 20

2° Pour faire face à l'insuffisance due :

a) à la hausse du coût des moteurs et de la main-d'œuvre 1,200,000 »

b) à l'application des nouveaux tarifs douaniers 200,000 »

c) au fait que la cession envisagée de la ligne vicinale Mons-Boussu à la société Nationale des Chemins de fer. Vicinaux n'a pu avoir lieu 700,000 »

e) à la réalisation de travaux urgents décidés après l'élaboration du programme prévu au budget de 1925 4,062,000 »

Annexe II aux notes justificatives du tableau E.

Les dépenses supplémentaires ci-après à supporter par le Tableau V (Dépenses de l'Office central des Imprimés) sont couvertes au moyen de la part d'intervention supplémentaire prévue à l'article 42 du Budget de l'Administration des Chemins de fer :

TABLEAU V.**DÉPENSES DE L'OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS.**

ART. 2. — Rémunération des gens de service et salaires des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Salaires d'ouvriers non commissionnés des mois de novembre et décembre 1924.

Insuffisance due au relèvement des salaires, etc.
